

RAPPORT ANNUEL
2021-2022
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DE LAVAL

TOUS ENGAGÉS
VERS LA

REUSSITE

MESSAGE CONJOINT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Ce rapport annuel 2021-2022 fait état des résultats obtenus au cours d'une année qui marque un retour en présentiel dans nos écoles et nos centres. Il nous mène aussi directement à l'année ultime de notre Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2018-2023. Cette reddition de comptes présente donc les résultats de l'an 4 de notre actuel PEVR, avec des objectifs qui ont atteint leur cible, certains en voie de l'atteindre et d'autres pour lesquels nous devons redoubler d'efforts, en cette dernière ligne droite, pour y parvenir. N'en demeure qu'ils ont tous un point en commun : ils nous permettent de tirer des leçons pour la suite. Car, notre organisation se donne le droit de demeurer apprenante, au fil des événements, des acquis, des épreuves et du temps. Au moment où ces lignes s'écrivent, nous avons débuté nos travaux pour le prochain Plan d'engagement vers la réussite et il est clair que le portrait de ce rapport annuel 2021-2022 pourra alimenter nos réflexions dans l'élaboration du prochain PEVR 2023-2027.

Ce rapport annuel est celui d'une année de collaboration, d'accompagnement, d'ouverture, de travail concerté. Ce genre d'effort collectif qui nous a permis, encore une fois cette année, d'atteindre un taux record de diplomation et de qualification de 82,3%, un taux jamais égalé pour le Centre de services scolaire de Laval. Du même coup, ce résultat nous permet d'atteindre notre objectif un an à l'avance, lui qui était fixé à 81% pour juin 2023. Un tel gain s'atteint comme tous les autres que notre organisation poursuit, soit en travaillant ensemble. Dans cette optique, nous tenons à saluer le travail et l'engagement d'une communauté éducative d'exception : membres du personnel, élèves, parents, partenaires. Ensemble, nous avons poursuivi notre chemin vers la réussite sous toutes ses formes, et ce, un jour à la fois. Nous avons été, et demeurons, ensemble encore plus forts.

Puisse l'année 2022-2023 amener notre organisation encore plus loin dans la poursuite de sa mission, qui est de voir réussir ses élèves. Donnons-nous, à tous, une impulsion vers la réussite.

Le directeur général,

Le président

Yves Michel Volcy

François-Hugues Liberge

Table des matières

1. Présentation du centre de services scolaire.....	4
1.1 Le centre de services scolaire en bref	4
1.2 Faits saillants	6
1.3 Services éducatifs et autres services	12
2. Gouvernance du centre de services scolaire.....	13
2.1 Conseil d'administration	13
2.2 Autres comités de gouvernance.....	16
2.3 Code d'éthique et de déontologie	17
2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics.....	17
3. Résultats.....	18
3.1 Plan d'engagement vers la réussite.....	18
3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence	31
3.3 Procédure d'examen des plaintes.....	36
4. Utilisation des ressources	367
4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire.....	367
4.2 Ressources financières	401
4.3 Gestion et contrôle des effectifs	401
4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus.....	412
4.5 Ressources matérielles et informationnelles	412
5. Annexes du rapport annuel.....	433
5.1 Liste des membres du comité consultatif de gestion	
5.2 Liste des membres du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)	
5.3 Liste des membres du comité de parents	
5.4 Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone	
5.5 Rapport du protecteur de l'élève	
5.6 Résumé des états financiers au 30 juin 2022	
5.7 Programme d'accès à l'égalité en emploi	

1. Présentation du centre de services scolaire

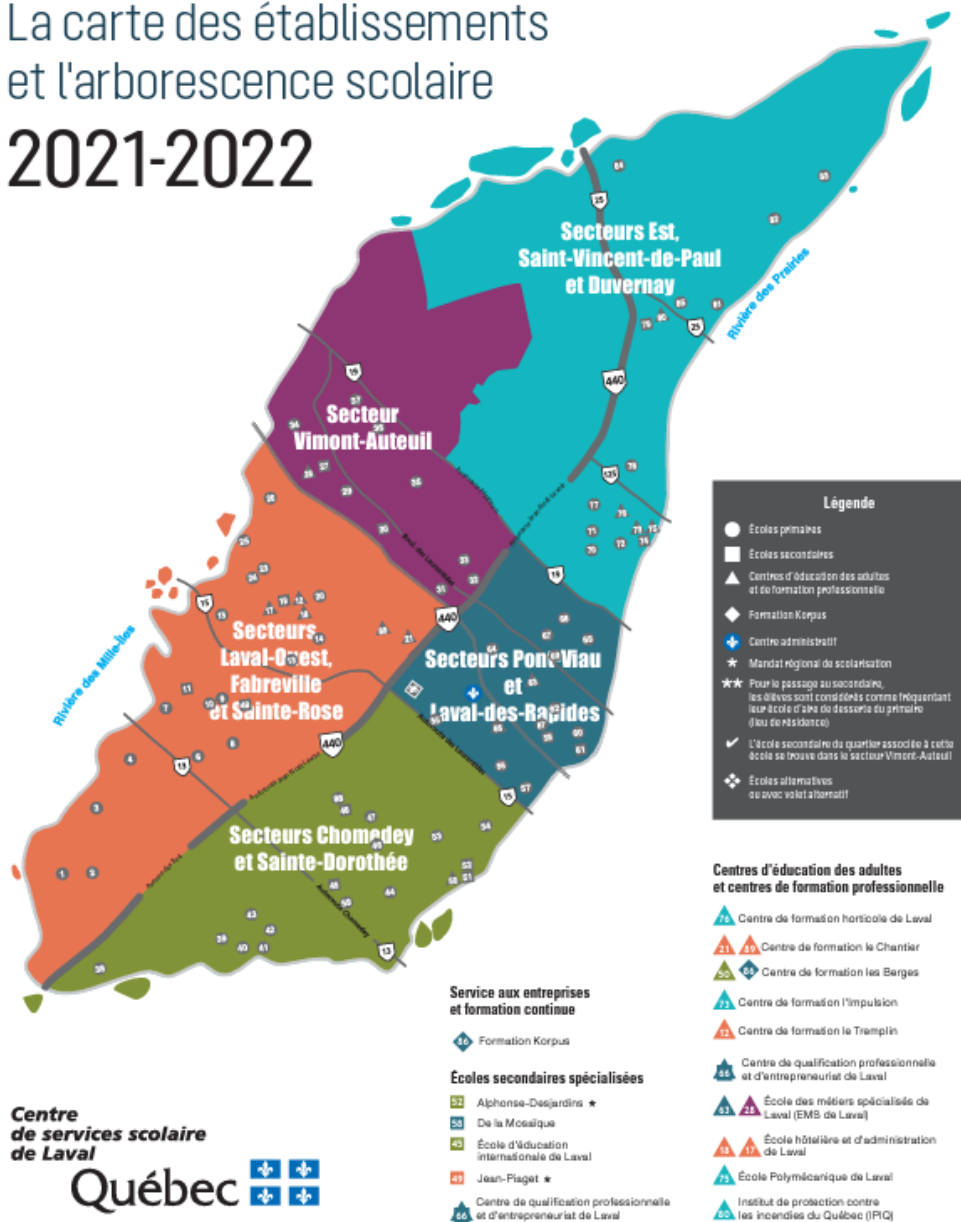
1.1 Le centre de services scolaire en bref

Nos établissements

86 établissements dans 115 bâtiments

- 59 écoles préscolaires-primaires
- 14 écoles secondaires
- 6 centres de formation professionnelle
- 5 centres d'éducation des adultes
- 1 service aux entreprises et de formation continue
- 1 service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement

La carte des établissements et l'arborescence scolaire 2021-2022



Écoles primaires		Écoles secondaires	
Écoles primaires			
SECTEUR EST			
53 Fleur-Soleil	Préscolaire à 6 ^e année	73 Leblanc 1 ^{re} à 5 ^e sec. ou 74 Georges-Vanier 1 ^{re} à 5 ^e sec. ✦	
64 Hébert	Préscolaire à 6 ^e année		
52 L'Escale	Préscolaire à 6 ^e année		
81 Notre-Dame-du-Sourire	Préscolaire à 6 ^e année		
85 De Val-des-Ruisseaux	Préscolaire à 6 ^e année		
SECTEURS SAINT-VINCENT-DE-PAUL ET DUVERNOY			
70 Des Ormeaux	Préscolaire à 6 ^e année		
77 Du Bois-Joli	Préscolaire à 6 ^e année		
78 Jean-XXIII	Préscolaire à 6 ^e année		
72 L'Envol ✦ **	Préscolaire à 6 ^e année		
71 Val-des-Arbres	Préscolaire à 6 ^e année		
SECTEUR CHÔMEDEY			
59 De l'Avenir	Préscolaire à 6 ^e année	63 Saint-Martin 1 ^{re} , 2 ^e sec.	
46 L'Harmonie	Préscolaire à 6 ^e année		
47 Le Tandem	Préscolaire à 6 ^e année		
53 Les Quatre-Vents	Préscolaire à 6 ^e année		
88 École internationale des Aventuriers	Préscolaire à 6 ^e année		
54 Saint-Norbert	Préscolaire à 6 ^e année		
44 Saint-Paul	Préscolaire à 6 ^e année		
SECTEUR SAINTE-DOROTHÉE			
43 2 ^e pôle alternatif de l'école Le Baluchon ✦ **	Préscolaire à 6 ^e année	61 Saint-Maxime 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e sec.	
41 Jean-Lemondé	Préscolaire à 6 ^e année		
38 Les Trois-Soleils	Préscolaire à 6 ^e année		
40 Paul-VI	Préscolaire à 6 ^e année		
43 Pierre-Laporte	Préscolaire à 6 ^e année		
41 Saint-François	Préscolaire à 6 ^e année		
39 Sainte-Dorothée	Préscolaire à 6 ^e année		
SECTEUR LAVAL-DES-RAPIDES			
64 Coursol	Préscolaire à 6 ^e année	61 Mont-de-La Salle 1 ^{re} à 5 ^e sec.	
62 De l'Arc-en-ciel	Préscolaire à 6 ^e année		
60 Léon-Guilbaud	Préscolaire à 6 ^e année		
67 De la Cime	Préscolaire à 6 ^e année		
56 Marcel-Vaillancourt	Préscolaire à 6 ^e année		
57 Sainte-Marguerite	Préscolaire à 6 ^e année		
59 Simon-Vanier	Préscolaire à 6 ^e année		
SECTEUR PONT-VAU			
66 J.-Jean-Joubert *	Préscolaire à 6 ^e année		
69 Eureka	Préscolaire à 6 ^e année		
65 Saint-Gilles *	Préscolaire à 6 ^e année		
67 Saint-Julien	Préscolaire à 6 ^e année		
SECTEUR LAVAL-OUEST			
2 Fleur-de-Vie	Préscolaire à 6 ^e année	11 Poly-Jeunesse 1 ^{re} , 2 ^e sec.	
1 Raymond	Préscolaire à 6 ^e année		
SECTEUR FARREVILLE			
6 Cœur-Soleil	Préscolaire à 6 ^e année	19 Curé-Antoine-Labelle 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e sec.	
7 Des Cèdres	Préscolaire à 6 ^e année		
4 L'Orée-des-Bois	Préscolaire à 6 ^e année		
3 La Source	Préscolaire à 6 ^e année		
10 Le Petit-Prince	Préscolaire à 3 ^e année		
9 Marc-Aurèle-Fortin	3 ^e année à 6 ^e année		
8 Pépin	Préscolaire à 6 ^e année		
SECTEUR SAINTE-ROSE			
20 De l'Équinoxe	Préscolaire à 6 ^e année	30 L'Odysée-des-Jeunes 1 ^{re} , 2 ^e sec.	
23 Demers	3 ^e année à 6 ^e année		
26 Du Parc	Préscolaire à 6 ^e année		
15 L'Aquarelle	Préscolaire à 6 ^e année		
24 Le Baluchon ✦ **	Préscolaire à 6 ^e année		
25 Villemaire	Préscolaire à 2 ^e année		
14 Des Cardinaux ✓	Préscolaire à 6 ^e année		
13 L'Envolée ✓	Préscolaire à 6 ^e année		
SECTEUR VIMONT-AUTEUIL			
37 Alfred-Pellan	Préscolaire à 6 ^e année	27 Horizon Jeunesse 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e sec.	
29 Charles-Bruneau	Préscolaire à 6 ^e année		
31 Le Sentier	Préscolaire à 6 ^e année		
33 Les Explorateurs	3 ^e année à 6 ^e année		
34 Du Boisé	Préscolaire à 6 ^e année		
32 Paul-Comtois	Préscolaire à 2 ^e année		
39 Père-Vimont	Préscolaire à 6 ^e année		
30 Sainte-Béatrice	Préscolaire à 6 ^e année		

Nos 55 583 élèves

(données en date du 30 septembre 2021)

Préscolaire (4-5 ans) : **3 857** élèves

Primaire : **23 846** élèves

Secondaire : **16 250** élèves

(données du Bilan 4, MEQ, août 2021, élèves à temps plein ou à temps partiel)

Formation professionnelle : **6 367** élèves

Éducation des adultes : **4 284** élèves

Formation à distance assistée : **979** élèves

- **Élèves dont la langue parlée à la maison est autre que le français**
(données en date du 30 septembre 2021)

Préscolaire (4-5 ans) :	1 208 élèves
Primaire :	7 432 élèves
Secondaire :	7 031 élèves

Total : **15 671 élèves**

69,6 % des élèves inscrits au secteur des jeunes du CSS de Laval sont issus de l'immigration.
(élèves dont le père ou la mère est né à l'extérieur du Canada).

- **Élèves handicapés** (toutes les catégories confondues)
(données en date du 30 septembre 2021)

Préscolaire (4-5 ans) :	100 élèves
Primaire :	1 612 élèves
Secondaire :	1 407 élèves

Total : **3 119 élèves**

1.2 Faits saillants

- La démarche [École secondaire de demain](#), qui repense toute l'offre de service des écoles secondaires du CSS de Laval, a lancé 2 vastes consultations dans les milieux. Celles-ci ont mené à la modification des actes d'établissements des 6 écoles de cycle, ce qui viendra à terme permettre à toutes les écoles secondaires d'offrir de la 1^{re} à la 5^e secondaire, et à la modification des aires de desserte par l'adoption d'un nouveau découpage du territoire lavallois. Ces modifications se déploieront en 2 phases : pour la rentrée 2023-2024 et 2024-2025.
- La traditionnelle Semaine de la formation professionnelle s'est déroulée pour la première fois sur deux semaines, du 24 janvier au 6 février 2022. En plus de permettre aux 6 centres de formation professionnelle de tenir des événements portes ouvertes, les Semaines de la FP ont permis également la tenue d'activités d'immersion, des soirées clavardages, des diffusions de balados et une tonne de contenu spécial sur les réseaux sociaux. De plus, un événement hybride qui proposait un contenu à la fois en présentiel et en virtuel au public.

- Le [projet pilote Policier-école](#) est lancé à l'école secondaire Saint-Maxime. Une équipe de policiers est, depuis, présente à l'école de Chomedey afin de côtoyer les élèves et d'établir avec eux une relation de proximité dans le but de développer une confiance mutuelle. Ce projet de grande importance aux impacts positifs dans le milieu s'inscrit dans un processus de sensibilisation au sentiment de justice et d'équité. De plus, il accentue la présence policière dans les milieux scolaires pour en faire des lieux sécuritaires, améliorer la relation avec les élèves et prévenir la violence.



- Le CSS de Laval met de l'avant des initiatives afin d'aider les 9 transporteurs scolaires œuvrant sur son territoire à recruter des chauffeurs d'autobus. Pour ce faire, Formation Korpus a développé une formation pour pallier la pénurie de chauffeurs d'autobus. La formation en conduite d'autobus en milieu scolaire est gratuite et de courte durée (45 heures). Elle est offerte en collaboration avec le Centre de formation en transport routier (CFTR).

- [Inauguration de la Coop micro fraîcheur au CQPEL](#) (agriculture urbaine). Dans le cadre de ce projet, les élèves pré-DEP en 3^e secondaire ont développé une coop agricole où ils font pousser des micropousses biologiques pour ensuite vendre les fruits de leur labeur.



- Des événements [Recrutement virtuel](#) ont été mis en place par le Service des ressources humaines au cours desquels des entrevues éclairées sont effectuées pour recruter des candidats intéressés par divers postes au sein de l'organisation dont enseignants, services directs aux élèves, professionnels et [experts du côté du Service des ressources matérielles](#).

- Le Guichet-conseil sur la route est un service d'accompagnement gratuit qui permet aux professionnels de l'orientation d'aller à la rencontre de ceux qui en ont besoin. Le Guichet conseil se déplace dans divers organismes lavallois pour rejoindre la clientèle là où elle se trouve. Ce service a pour but de motiver et de soutenir la réussite scolaire, d'amener les décrocheurs à faire un premier pas vers un retour aux études ainsi que de guider les immigrants vers un parcours adapté pour eux.

- Le programme Forces AVENIR au secondaire vise à reconnaître, à honorer et à promouvoir l'engagement dans des projets qui contribuent à la formation de citoyens conscients, responsables, actifs et persévérants, à la fois enracinés dans leur collectivité et ouverts sur le monde. Les élèves et les membres du personnel suivants du CSS de Laval figuraient parmi les finalistes régionaux 2021.
 - Rachel Karemere, de l'école Curé-Antoine-Labelle et Maude Soucy, de l'école Horizon Jeunesse, dans la catégorie élève engagé.
 - David Ibrahim Martinez Morales de l'école Horizon Jeunesse et Andy Pierre de l'école Curé-Antoine-Labelle, dans la catégorie élève persévérant.
 - Walter Vidaure de l'école Curé-Antoine-Labelle et Marie-Pierre Paquin de l'école Horizon Jeunesse, dans la catégorie personnel engagé.
 - Les marchés du curé de l'école Curé-Antoine-Labelle, dans la catégorie projet engagé.

Soulignons que Andy Pierre de l'école Curé-Antoine-Labelle a été nommé grand lauréat régional dans la catégorie élève persévérant et que Walter Vidaure de l'école Curé-Antoine-Labelle a remporté le prix Coup de cœur régional du pôle Laval-Laurentides-Lanaudière.



- La toute première édition de la [Journée de l'éducation des adultes à Laval](#) a eu lieu en octobre 2021. Différents programmes offerts à l'Éducation des adultes (ÉA) du CSS de Laval ont été mis de l'avant par la proposition de visites, des concours, des conférences et même des rencontres avec des ambassadeurs qui ont expérimenté l'expérience ÉA à Laval.
- En collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval, plusieurs [cliniques de vaccination](#) ont été déployées dans les écoles secondaires et les centres de formation professionnelle afin de rendre accessibles en milieu scolaire les 1^{re} et les 2^e doses du vaccin contre la COVID-19.

- L'école primaire Saint-Gilles a lancé son Jardin pédagogique et le projet Espace vert avec l'aide du Centre de formation professionnelle le Chantier. L'Espace Vert est un lieu de découvertes et d'enseignement par la nature pour les enfants qui fréquentent le CPE Brins d'Éveil et l'école Saint-Gilles ainsi que pour les résidents du quartier Pont-Viau. Cet espace permet à la communauté de se familiariser avec l'agriculture urbaine et de rendre le jardinage accessible à tous. Des élèves en Charpenterie-menuiserie ont prêté main-forte par la construction d'installations nécessaires au projet.



- Afin de s'assurer de la satisfaction du personnel à l'égard d'un climat de travail sain et sécuritaire propice au développement, des initiatives porteuses ont été réalisées. En matière de télétravail, un guide de référence pour le personnel administratif a été produit et un sondage a été déployé auprès de l'ensemble des directions du CSS de Laval. De plus, une nouvelle offre de service en matière de gestion du leadership est maintenant disponible, offrant un soutien aux gestionnaires et aux équipes pour un climat sain et exempt de harcèlement. Le programme de santé mieux-être a également été bonifié d'activités touchant à la fois la santé physique et mentale. Une nouvelle version de la formation relative au Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) a été publiée et un inventaire et une analyse des risques pour la sécurité des machines et des laboratoires ont été complétés, suivis de formations et de présentations données aux gestionnaires.

- Les [Premières cohortes de la concentration DES-DEP-DEC](#) du CSS de Laval ont été lancées! À l'École des métiers spécialisés de Laval, ce sont les élèves des options Art numérique et Comptabilité qui ont fait leur entrée, tandis qu'à l'École hôtelière et d'administration de Laval, ce sont les élèves des options Informatique et Vente et marketing qui ont intégré leurs nouveaux locaux. Ce parcours accéléré offert aux élèves de 4e secondaire permet d'obtenir 3 diplômes en 5 ans, soit un diplôme d'études secondaires, un diplôme d'études professionnelles et un diplôme d'études collégiales.



- Le Service des technologies de l'information a lancé la double authentification (MFA) pour tous les membres du personnel du CSS de Laval. Cette mesure de sécurité, demandée par le Centre opérationnel de cyberdéfense, permettra d'éviter ou de diminuer les risques de cyberattaques pour l'organisation.

- Une nouvelle offre de formation a été mise sur pied dans le domaine de la santé à la suite de séances de travail collaboratives entre Formation Korpus et l'École des métiers spécialisés de Laval. De plus, la formation express Soutien aux soins d'assistance en établissement de soins longue durée a été lancée en quelques heures afin de répondre à la situation d'urgence de pénurie de main-d'œuvre qui sévissait en période pandémique.



- Pour soutenir sa mission de développer le plein potentiel de tous ses élèves, jeunes et adultes et de les voir réussir, le CSS de Laval comprend toute l'importance d'être un employeur de choix. C'est d'ailleurs grâce à un sondage organisationnel Employeur remarquable, réalisé à l'automne 2019, que l'organisation a ciblé les énoncés qui ont obtenu des résultats inférieurs à 70 % de satisfaction. Parmi ces énoncés plusieurs relevaient de l'accueil et de l'intégration. Dans une optique d'amélioration continue, le portail Accueil et intégration a été conçu afin de mieux intégrer les nouveaux employés, et ainsi, de favoriser leur rétention à long terme.

Le portail Accueil et intégration permet de faire de l'arrivée de tout nouvel employé une expérience positive. On y retrouve toutes les informations nécessaires permettant à l'employé de s'adapter à sa nouvelle réalité organisationnelle. En plus d'assurer leurs premiers pas dans leur environnement de travail, le portail donne accès aux ressources requises afin d'optimiser leur développement professionnel.

- Trois élèves issus de la formation professionnelle du CSS de Laval ont remporté l'or aux Olympiades canadiennes des métiers et des technologies à Vancouver en mai 2022. Zuhail Rajabi, âgée de 22 ans, diplômée de l'École des métiers spécialisée de Laval, s'est démarquée en soins esthétiques alors que Mattéo Bérubé et Élisabeth Simoneau, âgés respectivement de 19 et 22 ans, et tous deux diplômés du Centre de formation horticole de Laval, ont remporté les honneurs en aménagement paysager. Ces médailles d'or leur permettent d'accéder à l'ultime étape de la compétition en représentant le Canada au Mondial des métiers, la plus grande compétition dédiée aux métiers spécialisés qui rejoint 85 pays. Depuis 1993, 203 jeunes Québécois ont représenté le Canada au Mondial des métiers.

- Les prix de reconnaissance Essor soulignent l'excellence et l'originalité de projets artistiques et culturels réalisés dans les écoles du Québec. Ils permettent de reconnaître l'engagement des enseignantes et enseignants, du personnel scolaire et de leurs partenaires du milieu culturel, en plus de faire rayonner la qualité de leur travail et de mettre en valeur le talent et la créativité des élèves. Les prix de reconnaissance Essor sont remis par le ministère de l'Éducation et le ministère de la Culture et des Communications. Deux projets issus d'écoles du CSS de Laval ont remporté les honneurs lors du dernier gala des Prix Essor.
 - Le projet Demain la terre (disciplines arts plastiques et français) de l'école Horizon Jeunesse et porté par l'enseignante Chantal Labbé a remporté le Prix Développement durable.
 - Le projet Diagnostik (disciplines arts plastiques, art dramatique et danse) de l'école Curé-Antoine-Labelle et porté par l'enseignante Mélissa Nadeau a remporté le prix Initiative.
- Alors que nous étions plongés en pleine pandémie et que les travailleurs du milieu de la santé étaient plus que sollicités, le CSS de Laval a mis en place des services de garde d'urgence en un temps record pour les travailleurs de premières lignes. L'opération n'aurait pas pu être possible sans la collaboration de plusieurs équipes-écoles du CSS de Laval qui ont prêté main-forte dans la mise en place de ces services.

- D'importants chantiers sont lancés dans le parc immobilier du CSS de Laval, dont celui du Complexe Cunard, un centre multifonctionnel regroupant la formation professionnelle, l'éducation des adultes et un service aux entreprises. Les travaux sont en cours également du côté de la Nouvelle école spécialisée pour élèves à besoins particuliers située à Sainte-Rose, ainsi que pour le nouvel édifice Métallurgie qui viendra s'ajouter à l'École des métiers spécialisés de Laval.



- Profitant des réaménagements amenés par les différents ajouts d'espace sur le territoire du CSS de Laval, des centres de formation professionnelle ont uni leur force afin d'optimiser et de consolider leur offre de service. Ainsi, le Centre Compétences-2000 est devenu [l'École des métiers spécialisés de Laval](#) à qui on a également ajouté le secteur de la métallurgie. De plus, l'École hôtelière et le Centre Paul-Émile-Dufresne ont uni leur expertise pour devenir [l'École hôtelière et d'administration de Laval](#).

- Le CSS de Laval a procédé au lancement de son nouveau Tableau de bord Power BI. Ce système novateur et sophistiqué nous permet de suivre en temps réel les données liées aux indicateurs de performance de notre PEVR afin de guider les professionnels et les gestionnaires du CSS de Laval à prendre les bonnes décisions. Ce projet ne cessera de s'améliorer et représente le début de toutes les possibilités qu'offre l'intelligence numérique pour une organisation comme la nôtre. On voit en l'intelligence numérique un grand potentiel au niveau du suivi de données, mais également en prévention et prévision, avec des initiatives à venir en intelligence artificielle. Des équipes ont commencé à travailler sur des perspectives d'avenir qui pourraient se concrétiser au cours des prochaines années.

1.3 Services éducatifs et autres services

En 2021-2022, les membres des équipes-écoles, de concert avec l'équipe des services éducatifs, ont travaillé en collaboration afin de mener les élèves du CSS de Laval vers la réussite dans un contexte de pandémie. De ce fait, les enseignants, le personnel d'encadrement, comme les techniciens en éducation spécialisés et l'ensemble des professionnels (psychologues, orthophonistes, psychoéducateurs, ergothérapeutes, conseillers pédagogiques, conseillers en orientation, etc.) ont uni leurs forces afin de soutenir les élèves et leur famille sur tous les plans : réussite scolaire, santé mentale, saines habitudes de vie, etc.

Dans une telle perspective, l'ensemble des programmes de formation prévus à la Loi sur l'instruction publique (PFEQ, PFAE, CAPS, DEFIS, Francisation, carte professionnelle, etc.), de même que les plans de lutte contre la violence et l'intimidation ont tous été déployés au bénéfice des élèves. Le fait d'avoir atteint un taux de diplomation et de qualification de 82,3%, et d'observer une diminution du taux de décrochage des élèves depuis 2017-2018 (passant de 14,3% à 12,3% en 3 ans), témoigne de la rigueur avec laquelle les services d'enseignement et les services complémentaires sont déployés au Centre de services scolaire de Laval.

De plus, la collaboration avec les partenaires du réseau (CISSS, Ville de Laval, RLPRÉ, et autres partenaires communautaires) s'est intensifiée. Dans un contexte de pénurie de personnel, les liens avec nos partenaires nous ont permis d'optimiser nos services au bénéfice de notre clientèle.

2. Gouvernance du centre de services scolaire

2.1 Conseil d'administration

Membres du conseil d'administration

La liste des membres actuels du conseil d'administration est disponible sur le site Internet du CSS de Laval à la page suivante: [Membres du conseil d'administration - Centre de services scolaire de Laval \(csslaval.ca\)](http://csslaval.ca). Au cours de l'année scolaire 2021-2022, le conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

Membres du conseil d'administration 2021-2022
Membres parents
Alexandre-Gingras, Hubert (vice-président)
Chaanin, Amal
Cummings, Julie
Liberge, François-Hugues (président)
Pineda, Christian
Membres de la communauté
Beaulieu, Marie-Soleil (milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires)
Charbonneau, Françoise (milieu communautaire, sportif ou culturel)
Coallier, Danielle (expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines)
Martel, Sylvain (expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles)
Turcotte, Pascal (âgé entre 18 et 35 ans)
Membres du personnel
Dulac, Katya (professionnel)
Girard, Frédéric (direction d'établissement)
Maltais, Caroline, personnel (soutien)
Ménard, Benoit, personnel (enseignant)
Quirion, Daniel (encadrement)

Calendrier des séances tenues

Séances ordinaires

- 30 août 2021
- 18 octobre 2021
- 13 décembre 2021
- 31 janvier 2022
- 11 avril 2022
- 30 mai 2022
- 27 juin 2022

Séances extraordinaires

- 23 août 2021
- 13 septembre 2021
- 9 novembre 2021
- 22 février 2022
- 14 juin 2022

Décisions du conseil d'administration

- Désignation d'un représentant de la communauté 18-35 ans (remplacement)
- Mandat des comités du Centre de services scolaire de Laval
- Demandes de révision de décision
- Rapports du protecteur de l'élève, plaintes
- Rapport annuel du protecteur de l'élève
- Comptes des dépenses du directeur général
- Projets pédagogiques particuliers (Article 240 LIP) – Renouvellement : - Demande au ministère de l'Éducation du Québec
- Lignes directrices – Frais de déplacement et indemnités des membres du CA
- Dépôt des États financiers et dépôt du Rapport de l'auditeur indépendant quant aux états financiers vérifiés au 30 juin 2021
- Emprunts par marge de crédit auprès du fonds de financements – Construction de la Nouvelle école secondaire
- École secondaire de demain – Écoles secondaires de 1^{re} à 5^e secondaire : - Consultation publique
- Ajout d'espace et remplacement de bâtiment : - Demande d'allocation au ministère de l'Éducation du Québec (PQI 2022-2032)
- Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur : - Demande d'allocation au MEQ

- Régime d'emprunt à long terme
- Régime d'emprunt par marge de crédit
- Dépôt du rapport annuel 2020-2021
- Protecteur de l'élève : - Prolongation du mandat
- Acquisition d'un immeuble sis au 1950, boulevard de la Concorde est à Laval – Autorisation
- Nomination du coordonnateur sectoriel de la gestion des incidents (CSGI)
- Objectifs, principes et critères de répartition des revenus (Article 275 LIP) 2022-2023 (adoption)
- Audit des états financiers : - Octroi de contrat
- Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier de 9 mois se terminant le 31 mars 2022 et l'exercice financier annuel 2021-2022
- École secondaire de demain – Écoles secondaires de 1^{re} à 5^e secondaire : - Modification des actes d'établissement
- Institution d'un régime d'emprunt spécifique concernant des emprunts par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du fonds de financement
- Processus de gestion de la performance de la Direction générale
- Comité d'évaluation de la gestion de la performance de la Direction générale
- Planification des besoins d'espace (adoption)
- Politique de gestion contractuelle (adoption)
- Lignes internes de conduite concernant la gestion contractuelle : - Adoption
- Modification des critères d'admission – École d'éducation internationale de Laval (adoption)
- Lignes directrices concernant la gestion des frais de déplacement et des autres frais et indemnités remboursables pour les membres du conseil d'administration (modification)
- Recommandation du comité de répartition des ressources (CRR)
- Adoption du budget 2022-2023
- Calendrier 2022-2023 des séances du conseil d'administration
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 (adoption)
- Acte d'établissement de la Nouvelle école primaire de Chomedey 2 (adoption)
- Acte d'établissement de la Nouvelle école secondaire de Pont-Viau (adoption)
- Règlement de délégation de pouvoirs : - Modification

2.2 Autres comités de gouvernance

■ Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité de gouvernance et d'éthique	<ul style="list-style-type: none"> - Danielle Coallier - Katya Dulac - François-Hugues Liberge - Yves Michel Volcy (directeur général) - Stella Duval (secrétaire générale)
Comité de vérification	<ul style="list-style-type: none"> - Amal Chaanin - Frédéric Girard - Sylvain Martel - Julie Lavigne (directrice générale adjointe) - Lucie Boissonneault (directrice du Service des ressources financières)
Comité des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Marie-Soleil Beaulieu - Danielle Coallier - Julie Cummings - Anne-Lise Gravel (directrice générale adjointe) - Catherine Roussel (directrice du Service des ressources humaines)
Comité de révision de décision	<ul style="list-style-type: none"> - Françoise Charbonneau - Caroline Maltais - Christian Pineda - Marie-Soleil Beaulieu (substitut) - Julie Cummings (substitut) - Daniel Quirion (substitut)

■ Liste des comités du centre de services scolaire et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité consultatif de gestion (CCG)	Voir la liste des membres en annexe
Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)	Voir la liste des membres en annexe
Comité consultatif de transport (CCT)	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Pierre Archambault (directeur général adjoint) - Isabelle Beaudry (directrice du Service de l'organisation scolaire et du transport) - Jacques Lorrain (comité de parents - primaire) - Hélène Bourassa (comité de parents - secondaire) - Sylvain Couture (Collège Saint-Sacrement) - Annick Lacombe (Société de transport de Laval) - Caroline Maltais (membre du CA) - Christian Pineda (membre du CA) - Kathleen Martin (direction d'école) - Frédéric Girard (direction d'école – substitut)
Comité de parents	Voir la liste des membres en annexe

2.3 Code d'éthique et de déontologie

Le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone est entré en vigueur le 10 mars 2022 et est déposé en annexe du présent rapport annuel.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ayant été formé au début de l'année scolaire 2022-2023, les règles de régie interne dudit comité seront établies au cours de l'année scolaire en cours et publiées dans le rapport annuel 2022-2023.

Aucune plainte n'a été reçue en 2021-2022 en lien avec les règles d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration.

2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

■ Reddition de comptes de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Reddition de comptes 2021-2022 <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	Nombre de divulgations ou de communications de renseignements
1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	4
2. Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3° de l'article 22	4
3. Divulgations fondées	0
4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4:	0
1° une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	0
2° un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	0
3° un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	0
4° un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	1
5° le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	3
6° le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1° à 5	0
5. Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0

3. Résultats

3.1 Plan d'engagement vers la réussite

3.1.1 Résultats du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Certains objectifs et indicateurs ont été établis par le ministère de l'Éducation. **Ceux-ci sont écrits en bleu dans les tableaux qui suivent.**

■ **Orientation 1 : Favoriser la réussite sous toutes ses formes**

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ¹ 2018-2019	Résultats ² 2019-2020	Résultats ² 2020-2021	Résultats ² 2021-2022
1.1 D'ici juin 2023, porter à 89 % le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4 ^e année du primaire.	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture de 4 ^e année du primaire	89%	87,6%	-	-	83,9%
1.2 D'ici juin 2023, accroître le taux de diplomation en formation professionnelle de 74,3%* à 76%. *Situation de départ en juin 2017.	Taux de diplomation en formation professionnelle	76%	Cohorte 2016-2018 72,9%	Cohorte 2017-2019 71%*	Cohorte 2018-2020 69,2%*	Cohorte 2019-2021 68,7%*
1.3 D'ici 2023, porter à 81 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification et à 77 % la proportion de ces élèves titulaires d'un premier diplôme (DES* et DEP*). *DES : diplôme d'études secondaires. *DEP : diplôme d'études professionnelles.	Taux de diplomation et qualification avant 20 ans	81%	Cohorte 2012-2019 80%	Cohorte 2013-2020 80,5%	Cohorte 2014-2021 82,3%	Cohorte 2015-2022 80,8%*
1.4 D'ici 2023, réduire les écarts de réussite (diplomation et qualification) entre différents groupes d'élèves	1.4.1 Écart de réussite entre les filles et les garçons	6%	13,4%	7,1%	9,5%	6,94%*
	1.4.2 Écart de réussite entre	28%	35,6%	31,7%	28,5%	25,24%*

¹ Résultats de la première année du PEVR.

² Résultats des années subséquentes du déploiement du PEVR.

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ¹ 2018-2019	Résultats ² 2019-2020	Résultats ² 2020-2021	Résultats ² 2021-2022
	les élèves HDAA et les autres élèves					
	1.4.3 Écart de réussite entre les élèves issus des milieux défavorisés et les élèves des autres milieux	14%	8,8%	6,2%	16,8%	11,03%*
	1.4.4 Écart de réussite entre les élèves issus de l'immigration de première génération et les autres élèves	0% ou moins	(4%)	(6,1%)	(6,9%)	(1,97%)*
1.5 D'ici 2023, maintenir à 10 % ou moins le taux d'élèves entrant au secondaire à 13 ans ou plus.	Taux d'élèves entrant au secondaire à 13 ans ou plus	10% ou moins	8,8%	7,9%	6,4%	6,7%
1.6 D'ici 2023, dans une optique d'inclusion, augmenter l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) en classes ordinaires.	1.6.1 Proportion des élèves HDAA intégrés en classe ordinaire au primaire	84%	82,9%	82,5%	79,3%	78,2%**
	1.6.2 Proportion des élèves HDAA intégrés en classe ordinaire au secondaire	67%	62,5%	64,3%	63,6%	65,5%**

*Données maison CSS de Laval

**Donnée provisoire MEQ

1.1 Il est difficile de dégager une tendance puisque, pendant la pandémie, le ministère de l'Éducation a suspendu les épreuves obligatoires. Nous constatons cependant que le résultat a diminué lors de la dernière année où la passation de l'épreuve est redevenue obligatoire. Ainsi, on peut mieux mesurer aujourd'hui les effets d'un enseignement tantôt à distance tantôt en présentiel qui s'est déroulé sur une période de deux ans avec des jeunes en 4e année du primaire. Les écoles se sont assurées d'établir un plan de relance (tutorat, etc.) lorsque la situation est redevenue plus normale. Il importe de poursuivre ces actions au cours des années qui viennent.

1.2 La cohorte 2019 est la cohorte qui a été la plus impactée par la pandémie. Parmi les impacts subis, il faut penser notamment à l'interruption ou au décalage de la formation, aux enjeux de trouver des stages alors que des milieux ont fermé leurs portes aux stagiaires et aux volets pratiques des formations qui ne pouvaient s'enseigner à distance. Aussi, nous avons vu un impact important sur le taux d'abandon dans certains programmes dont le secteur de l'emploi a été grandement affecté par la pandémie, pensons par exemple au secteur de la restauration et du tourisme. Le taux de diplomation de 68.7% est tout de même au-delà du taux de 65% que nous avions anticipé, ce qui fait foi des efforts qui ont été mis dans les milieux pour accompagner les élèves vers la réussite et l'atteinte de leur objectif scolaire.

La pandémie a amené nos milieux à optimiser et adapter nos modes d'enseignement et d'organisation. De nouvelles pratiques ont été développées et nous ont permis de diversifier notre offre d'enseignement (formation à distance en mode synchrone et asynchrone, bimodal, optimisation des TIC, etc.). Les nouvelles pratiques qui se sont avérées efficaces ont été conservées et viennent enrichir notre offre et nos formations.

Nous sommes optimistes pour nos prochaines cohortes, puisque nous avons déjà plusieurs indices qui annoncent une hausse du taux de diplomation.

1.3 En dépit de la pandémie, le CSS de Laval a atteint l'objectif qu'il s'était fixé lors de l'élaboration de son plan d'engagement vers la réussite 2018-2023. La mise en œuvre du projet CAR (collaborer-apprendre-réussir) où des communautés de pratiques (COP) composées de directions d'établissement, de membres de la direction générale et de conseillers pédagogiques ont travaillé activement à favoriser les pratiques collaboratives dans les établissements. Non seulement le leadership a-t-il été partagé avec les acteurs des milieux, mais les réflexions menant aux moyens à mettre en place se sont appuyées sur le modèle des écoles efficaces qui est bien documenté par la recherche. À cela s'ajoutent des offres de formation de la TÉLUQ (Université d'enseignement à distance affiliée au réseau de l'Université du Québec) aux enseignants et aux gestionnaires en lien avec les pratiques efficaces et la gestion des comportements. De plus, la collaboration avec l'Université de Montréal pour les écoles universitaires, de même que l'accompagnement et le soutien en continu de la part des services éducatifs ont certainement contribué à l'atteinte de l'objectif.

1.4 L'écart de réussite entre les garçons et les filles s'est réduit considérablement. En effet, le taux de réussite des filles s'est stabilisé tandis que celui des garçons s'est amélioré. C'est ce qui explique la diminution de l'écart. Plusieurs établissements ont d'ailleurs identifié cet objectif dans leur projet éducatif et ont mis en œuvre différents moyens pour y parvenir.

En ce qui concerne l'écart de réussite entre les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) et les autres élèves, celui-ci a beaucoup diminué. Toutefois, un écart de 25% demeure préoccupant. L'accompagnement des services éducatifs auprès des établissements pour l'élaboration de plans d'intervention individualisés demeure l'un des moyens efficaces pour continuer à améliorer la situation.

En ce qui concerne l'écart de réussite entre les élèves des milieux défavorisés et ceux des autres milieux, il s'est accentué au cours des deux dernières années. Le contexte pandémique a certainement contribué à cela. L'encadrement offert par l'école n'a pu être reproduit à la maison dans toutes les familles. Un groupe de directions d'école s'est d'ailleurs penché sur la mise en place d'initiatives dans les milieux défavorisés pour accentuer le suivi pédagogique des élèves. Appuyées par des spécialistes des services éducatifs du CSS de Laval, les directions d'établissement voyaient à la transmission de meilleures pratiques directement dans les milieux.

En ce qui concerne l'écart de réussite entre les élèves issus de l'immigration de première génération et les autres élèves, il ne constituait pas un enjeu à Laval, car ceux-ci réussissaient mieux que les autres élèves. Le CSS de Laval a donc maintenu ses pratiques en vigueur et s'est concentré sur la réduction des écarts des autres groupes identifiés dans le plan stratégique du MEQ.

1.5 De plus en plus d'élèves arrivent au secondaire à l'âge attendu. La progression des apprentissages sur un cycle de deux ans, un suivi pédagogique serré et les approches collaboratives qui visent à rassembler tous les acteurs de l'école autour des élèves plus vulnérables ont porté leurs fruits.

■ **Orientation 2 : Offrir des milieux de vie stimulants**

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ¹ 2018-2019	Résultats ² 2019-2020	Résultats ² 2020-2021	Résultats ² 2021-2022
2.1 D'ici 2023, dans le but d'accroître le sentiment d'appartenance et la participation des élèves à la vie scolaire, augmenter le nombre ou le choix d'activités variées accessibles à tous (incluant les activités parascolaires).	État des travaux	100% des travaux complétés	Près de 40%	Près de 60%	Près de 75%	100%
2.2 D'ici juin 2020, dans une optique de renforcement d'un milieu scolaire bienveillant, se doter d'un plan de formation visant l'amélioration de l'intervention éducative du personnel d'encadrement des élèves et le mettre en œuvre	État des travaux	100% des travaux complétés	Près de 50%	Près de 85%	Près de 95%	100%
2.3 D'ici 2023, mettre en place une programmation d'activités physiques permettant aux élèves du primaire de bouger 60 minutes par jour.	Nombre d'écoles primaires bénéficiant de la mesure On bouge au CUBE!	100% des écoles	29% 17 écoles primaires	36% 21 écoles primaires	48% 27 écoles primaires	64% 38 écoles primaires
	Résultat du sondage CSS de Laval réalisé en janvier 2020	100% des écoles	ND	35 écoles primaires	100% 59 écoles primaires	100% 59 écoles primaires
2.4 D'ici 2023, réduire le taux de vétusté moyen des bâtiments du parc immobilier du CSS de Laval à 57%.	Indice de vétusté des bâtiments	57%	ND	62%	60%	59%

¹ Résultats de la première année du PEVR.

² Résultats des années subséquentes du déploiement du PEVR

2.1 Un portrait des activités a été dressé afin qu'il puisse servir auprès de l'ensemble des gestionnaires. Cela a permis de partager les bonnes pratiques et d'inspirer les établissements à instaurer de nouvelles initiatives.

Un portrait de l'offre de service des activités variées et accessibles à tous a été complété au printemps 2022, via un « Jamboard » lors des tables de concertation des gestionnaires. L'objectif étant de partager les différentes initiatives afin de poursuivre l'offre d'activités variées.

2.2 Le plan de formation a été complété et le centre de services scolaire s'est assuré d'en faire la promotion auprès du personnel visé. Par ailleurs, cette offre s'est bonifiée au cours de la dernière année.

2.3 En 2021-2022, toutes les écoles primaires ont mis en place des activités pour faire bouger les élèves. Toutefois, l'intensité est variable d'une école à l'autre. Avec la mesure "À l'École, on bouge", nous visons à poursuivre nos efforts pour augmenter l'intensité des activités physiques dans les écoles où ça demeure un élément à améliorer.

2.4 Dans un souci de précision, de fiabilité et de constance, le CSS de Laval s'est doté d'un indicateur maison plus facile à manipuler. Cet indice démontre l'état des bâtiments en mesurant le taux de vétusté moyen, et ce, dans le respect des objectifs du MEQ et en conformité avec notre Plan d'engagement vers la réussite 2018-2023. Plus le taux présenté est bas, en meilleure condition est le bâtiment. La progression de l'indice de vétusté de tous les bâtiments du CSS de Laval est mesurée annuellement.

Ainsi, comme mentionné à la section 4.5.1 du présent rapport annuel, ce sont plus de 218 M\$ d'investissements qui ont été réalisés en maintien de l'actif immobilier en 2021-2022, ce qui contribue notamment à l'amélioration de notre indice de vétusté.

Dans le même sens, soulignons, en 2021-2022, l'inauguration de l'école du Sommet, les agrandissements aux écoles des Perséides et Ulric-Debien, de même que la démolition du pavillon Sainte-Croix de l'école Saint-Maxime qui influencent positivement notre taux de vétusté.

À l'opposé, certains facteurs nuisent à notre résultat. Les conditions défavorables du marché de la construction (inflation, coût des matériaux et de la main-d'œuvre) nous offrent moins de rendement pour chaque dollar investi alors que la baisse des sommes reçues du MEQ pour la rénovation d'écoles (88 millions en 2020, 63 millions en 2021 et 55 millions en 2022) nous amène à un seuil critique où nos bâtiments se dégraderont aussi vite que notre capacité à les améliorer.

■ **Orientation 3 : Mobiliser les partenaires de la réussite**

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ¹ 2018-2019	Résultats ² 2019-2020	Résultats ² 2020-2021	Résultats ² 2021-2022
3.1 D'ici juin 2023, offrir davantage d'occasions d'engagement parental et de partenariats avec la communauté et les entreprises.	État des travaux	100% des travaux complétés	Près de 10%	Près de 40%	Près de 50%	Près de 80%
3.2 D'ici juin 2023, en collaboration avec la communauté, favoriser le développement des compétences en littératie et en numératie des parents d'élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire ainsi que des adultes à la formation générale et à la formation professionnelle.	État des travaux	100% des travaux complétés	Près de 10%	Près de 40%	Près de 60%	Près de 80%

¹ Résultats de la première année du PEVR.

² Résultats des années subséquentes du déploiement du PEVR

3.1 Au cours de l'année 2021-2022, nous avons établi les indicateurs et les cibles suivantes pour pouvoir mesurer la progression vers l'atteinte de l'objectif :

Occasions de partenariats avec la communauté et les entreprises

Écoles primaires et secondaires:

- Maintenir une moyenne de 15 partenariats pour le CSS. Les arborescences qui sont en dessous de la moyenne CSS auront comme cible d'augmenter le nombre de partenariats à 15.
- Maintenir et consolider les partenariats en place et améliorer la qualité des partenariats.

Centres d'éducation des adultes:

- Maintenir le nombre de partenariats, tout en s'assurant d'officialiser ceux qui sont les plus porteurs pour la réussite des élèves.

Centres de formation professionnelle:

- Maintenir le nombre de partenariats, tout en s'assurant d'optimiser ceux en place et leur pérennité et en priorisant ceux qui sont les plus porteurs pour la réussite des élèves et les priorités des centres.

Les Services éducatifs jeunes et adultes accompagnent les établissements pour leur permettre d'atteindre leur cible. Le portrait qui sera effectué au cours de l'année scolaire 2022-2023 permettra de mesurer l'atteinte des cibles.

Occasions d'engagement parental

Augmenter les initiatives suivantes :

- Assister à un événement à l'école auquel participent les élèves
- Visiter la classe ou l'école de mon enfant
- Assister à une réunion à l'école

Maintenir les initiatives suivantes :

- Échanger par courriel, par téléphone ou en personne avec le ou les enseignants
- Participer à des collectes de fonds
- Être bénévole dans la classe de mon enfant ou aider lors des sorties scolaires
- Aider ailleurs dans l'école (bibliothèque, dans une salle d'ordinateurs, etc.)
- Participer à des comités de l'école

3.2 Afin de favoriser le développement des compétences en littératie et en numératie, des astuces à l'intention des parents sont diffusées dans les différents outils de communication disponibles, à des moments précis de l'année (Cyberbulletin, Bulletin du personnel, Facebook, etc.). De plus, une nouvelle section a été ajoutée sur le site du CSS de Laval, intitulée *Des chiffres et des lettres – Astuces pour le français et les maths !* afin d'outiller les parents et de leur permettre de soutenir leurs enfants dans leurs apprentissages, tout en s'amusant.

Le CSS de Laval, a également fait la promotion des initiatives en lien avec la littératie et la numératie du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRE) qui est l'instance régionale de concertation qui vise à contribuer à la persévérance scolaire et la réussite éducative des jeunes et des adultes.

■ **Orientation 4 : Appliquer les meilleures pratiques: développement de mécanisme de veille, de transfert et d'accompagnement**

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ¹ 2018-2019	Résultats ² 2019-2020	Résultats ² 2020-2021	Résultats ² 2021-2022
4.1 D'ici 2020, mettre en place un mécanisme de veille technologique afin d'optimiser l'utilisation du numérique à des fins pédagogiques et administratives.	État des travaux	100% des travaux complétés juin 2021	Près de 50%	Près de 95%	100%	100%
4.2 D'ici 2023, mettre en place, dans l'ensemble de l'organisation, des mécanismes de veille et de transfert de la recherche et des pratiques probantes.	État des travaux	100% des travaux complétés pour juin 2023	Près de 40%	Près de 60%	Près de 75%	Près de 80%
4.3 D'ici 2023, s'assurer d'accompagner de façon systématique et continue l'ensemble des membres du personnel dans l'ajustement de leurs pratiques ainsi que leur développement professionnel.	État des travaux	100% des travaux complétés pour juin 2023	Près de 60%	Près de 80%	Près de 85%	Près de 90%

¹ Résultats de la première année du PEVR.

² Résultats des années subséquentes du déploiement du PEVR

4.1 Bien que la cible ait été atteinte en juin 2021, nous poursuivons nos travaux afin d'optimiser nos pratiques. Ainsi, le mécanisme de veille a été développé, inspiré par des pratiques collaboratives et exemplaires en la matière. Nous en sommes maintenant à mettre en place un projet pilote d'intégration de ce mécanisme de veille pédagogique dans l'outil « Sharepoint » pour renforcer l'atteinte de l'objectif 4.2. Par la suite, nous lancerons une veille à partir d'une thématique (à déterminer en 2022-2023). Sharepoint s'impose maintenant au cœur de l'organisation comme un outil de communication et une plateforme de travail collaboratif indispensable. Plusieurs comités, services, tables de services et d'enseignement en bénéficient déjà au quotidien. Le CSS de Laval demeure ainsi en cohérence avec sa vision 360 amorcée l'an passé quant aux enjeux technologiques.

4.2 L'analyse de plusieurs plateformes existantes a été réalisée en 2021-2022 afin d'identifier la plateforme idéale qui répondrait à l'ensemble de nos besoins en termes de veille et de transfert de la recherche et des pratiques dans nos différents milieux. En parallèle, le Service des technologies de l'information (STI) du CSS de Laval a émis la recommandation d'utiliser Sharepoint comme architecture temporaire permettant de répondre aux objectifs 4.1 et 4.2. Le CSS de Laval s'assurait ainsi de ne pas complexifier l'expérience des usagers par l'ajout de plateformes pouvant entraîner des enjeux de compatibilité en termes de supports technologiques, en plus de s'assurer d'un support efficient du STI. À cet égard, dès l'automne 2022, les travaux se poursuivront de concert avec la firme d'experts Collecto afin d'identifier les spécifications de l'architecture Sharepoint pour assurer sa mise en place définitive en 2022-2023. Le CSS de Laval pourra ainsi alimenter et outiller ses milieux en outils technologiques efficaces d'enseignement, en plateformes de communication pouvant renforcer le travail de collaboration et par toutes autres initiatives d'intégration des technologies dans les pratiques.

4.3 Beaucoup d'efforts ont été consentis en 2021-2022 en développement professionnel lié directement à l'amélioration continue et à l'identification des parcours professionnels. Ceci a permis aux gestionnaires et membres du personnel d'ajuster leurs pratiques et de bonifier leur développement professionnel. Par exemple, l'élaboration des profils de compétences pour le personnel administratif, technique, services directs aux élèves et manuel de même que pour les directions adjointes d'établissement ont été élaborés, permettant de définir un parcours professionnel adapté à notre organisation. De plus, entamée en 2021-2022, la formation à l'intention des membres du personnel d'établissement d'enseignement (dispensée par Solution Tree sous l'égide de François Massé) se poursuivra en 2022-2023 afin d'intensifier les pratiques collaboratives des communautés d'apprentissage professionnelles (C.A.P.). Notons également que les travaux se poursuivront en 2022-2023 afin de doter l'organisation d'un système intégré de ressources humaines (SIGRH). Ceci pourrait mener à la mise en place d'une plateforme de formation assurant le suivi et la promotion du développement professionnel pour l'ensemble des catégories de personnel de l'organisation. Un dossier d'opportunité a été déposé au MEQ en ce sens.

■ **Orientation 5 : Être un employeur de choix**

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ¹ 2018-2019	Résultats ² 2019-2020	Résultats ² 2020-2021	Résultats ² 2021-2022
5.1 D'ici juin 2023, s'assurer d'un climat organisationnel axé sur un environnement de travail sain et sécuritaire.	Indice de satisfaction du personnel sur la marque employeur du CSS de Laval	73% juin 2023	ND*	71,3%	ND*	ND*
	Taux de participation au sondage Employeur remarquable	Supérieur à 70% juin 2023		64,9%		
5.2 D'ici juin 2023, bonifier les mécanismes de valorisation et de reconnaissance du personnel.	Nombre de mécanismes à mettre en place.	12 mécanismes pour 2022-2023	2 (16%)	7 (58%)	10 (83%)	11 (91,6%)
	Les supérieurs immédiats reconnaissent le travail bien fait et les bons coups dans notre service ou établissement.	75% pour juin 2023	ND*	72.1%	ND*	ND*
	L'organisation reconnaît les années de service, souligne les événements importants ainsi que l'atteinte des objectifs.	70% pour juin 2023	ND*	59,4%	ND*	ND*
5.3 D'ici juin 2020, améliorer les mécanismes, les stratégies et les outils de communication dans une optique d'efficience et d'optimisation du numérique.	Nombre de mécanismes, stratégies et outils de communication améliorés.	23 mécanismes améliorés pour juin 2023	7 (30,4%)	16 (69,5%)		20 (87%)
	Résultat obtenu du Groupe Ambition quant à notre efficacité à mettre en valeur notre marque Employeur.	70% pour juin 2023	ND*	30,3%	ND*	ND*

¹ Résultats de la première année du PEVR.

² Résultats des années subséquentes du déploiement du PEVR

* Certains résultats de juin 2022 demeurent non disponibles (ou sans objet). Plusieurs indicateurs évalués par le biais du sondage Employeur remarquable en 2019 seront à nouveau mesurés en 2023 afin d'apprécier la progression de notre organisation.

5.1 Le CSS de Laval a retenu les services du Groupe Ambition afin de réaliser un important sondage organisationnel à l'automne 2019 dans le but de définir notre identité en tant qu'employeur et de dresser le bilan de notre climat organisationnel. Dans le cadre de cette opération, il fallait que les membres du personnel évaluent l'organisation et identifient les forces et les pistes d'amélioration. Afin d'obtenir la certification d'Employeur remarquable, le CSS de Laval devait remplir deux conditions :

- Obtenir un indice de satisfaction du personnel de 70 % ou plus.
- Obtenir un taux de participation au sondage de 70 % ou plus.

Considérant que le CSS de Laval a obtenu un indice de satisfaction supérieur à la note de passage, mais que le taux de participation a été inférieur à 70 %, nous n'avons pas obtenu la certification d'Employeur remarquable. Différentes modalités de sondages organisationnels seront réalisées à nouveau en 2022-2023 afin d'évaluer la progression de l'organisation au regard de ces indicateurs.

En 2021-2022, nous avons mis en place un nouveau plan d'amélioration en lien avec les principales pratiques en ressources humaines ayant les plus grands écarts entre les attentes des employés et les habilités organisationnelles du CSS de Laval à les appliquer. Des initiatives porteuses ont été réalisées dont certaines visent directement la satisfaction du personnel à l'égard d'un climat de travail sain et sécuritaire propice au développement.

En mars 2022, lors d'une rencontre avec l'ensemble des gestionnaires, chaque unité administrative a été invitée à revoir et bonifier les moyens pour répondre aux préoccupations exprimées par les membres du personnel dans le sondage organisationnel de 2019. Regroupées sous trois volets : Accueil et intégration, Recrutement et Vie de l'employé, les actions, maintenant déployées au sein de l'organisation, visent à favoriser un climat organisationnel axé sur un environnement de travail sain et sécuritaire ainsi que sur l'expérience employé.

5.2 En 2020-2021, le CSS de Laval avait atteint 83 % de sa cible visant la mise en place de mécanismes favorisant la valorisation et la reconnaissance du travail des membres de son personnel. Toutefois, il est à noter que les 12 mécanismes de valorisation et de reconnaissance initialement identifiés en 2017-2018 faisaient référence à la réalité de l'organisation à ce moment. Alors que la grande majorité de ces mécanismes ont été optimisés, notre organisation demeure en constante évolution. C'est pourquoi de nouveaux mécanismes ont été identifiés et instaurés et que certains mécanismes dans la situation de départ (2017-2018) ont été abandonnés au profit des nouveaux. Ainsi, 16 autres mécanismes mis en place en 2021-2022 nous auront permis d'atteindre, avant terme, la cible fixée à 12 mécanismes pour 2022-2023. Parmi ceux-ci, on retrouve, par exemple, l'élaboration de quatre profils de compétences pour le personnel de soutien administratif et la rédaction des quatre formulaires d'évaluation qui en découlent, ou encore la mise en place d'un programme de relève des directions d'établissement qui s'articule en un nouveau processus de sélection pour le premier bassin de relève des directions d'établissement.

En 2022-2023, l'organisation poursuivra son engagement de consolidation et d'implantation de mécanismes innovants dans le but d'augmenter le taux de satisfaction des employés. La reconnaissance du travail par le supérieur immédiat et la célébration des années de service demeurent des mécanismes prioritaires par l'importance que le personnel du CSS de Laval leur porte.

5.3 Bien que la cible ait été placée en juin 2020, le CSS de Laval continue de faire preuve d'agilité par la mise en place d'outils de communication innovants lui permettant de bonifier ses stratégies et d'obtenir des résultats probants qui répondent aux besoins des publics cibles et de l'organisation. Ainsi, plus de 20 mécanismes ont été améliorés en 2021-2022 qui nous ont notamment permis d'augmenter notre efficacité en acquisition de talents, en enrichissement de l'expérience employé ou encore en bonification de nos processus de ressources humaines par l'accompagnement du personnel et une planification efficiente de nos effectifs. Parmi ceux-ci, on retrouve, par exemple, le déploiement du portail Accueil et intégration sur l'intranet temporaire, l'implantation d'une structure intégrée de dotation ou encore le lancement de la nouvelle campagne de recrutement « Donne ta couleur ».

Depuis la pandémie, le domaine des communications est plus que jamais en constante évolution. En 2021-2022, toujours dans une optique d'efficacité, d'optimisation du numérique et d'amélioration continue, nous avons fait preuve d'adaptabilité en fonction des nouveaux besoins et des enjeux de communication. Les 23 mécanismes de communication initialement identifiés en 2017-2018 faisaient référence à la réalité du CSS de Laval à ce moment. La grande majorité de ces mécanismes ont été optimisés et le CSS de Laval n'a pas hésité à identifier et instaurer de nouveaux mécanismes. C'est pourquoi certains mécanismes identifiés dans la situation de départ ont été abandonnés au profit des nouveaux. Dans cette optique, il faut garder en tête que l'ensemble des mécanismes, stratégies et outils développés pourront être de nouveau évalués, revisités ou bonifiés selon nos priorités organisationnelles.

En ce qui concerne l'indicateur mesurant notre efficacité à mettre en valeur notre marque Employeur, rappelons que les résultats de juin 2021 et juin 2022 demeurent non disponibles puisque la cible indiquée est 2023, moment prévu du déploiement d'un nouveau sondage organisationnel. Nous croyons toutefois que l'ensemble des travaux de mise en place et les efforts consentis pour consolider nos outils, mécanismes et stratégies de communication nous permettent de rejoindre notre objectif avec efficacité.

3.1.2 Objectifs établis par le ministre de l'Éducation

Les objectifs et indicateurs qui ont été établis par le ministère de l'Éducation **ont été intégrés en bleu** dans les tableaux précédents.

3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

3.2.1 Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarés au centre de services scolaire

- **Échelle de la fréquence des événements d'intimidation ou de violence :**

<i>Échelle</i>
Aucun événement
Moins de 10 événements déclarés
De 10 à 19 événements déclarés
De 20 à 39 événements déclarés
40 événements déclarés ou plus

Établissement scolaire (nombre d'élèves)	INTIMIDATION (fréquence des événements)	VIOLENCE (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Écoles primaires			
École Alfred-Pellan (457)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Charles-Bruneau (468)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Cœur-Soleil (388)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Coursol (361)	Aucun événement	Aucun événement	0
École de l'Arc-en-ciel (613)	Moins de 10 événements déclarés	De 20 à 39 événements déclarés	0
École de l'Avenir (682)	Aucun événement	Aucun événement	0
École de l'Équinoxe (857)	Aucun événement	Aucun événement	0
École de la Cime (477)	Moins de 10 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	0
École de Val-des-Ruisseaux (640)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Demers (350)	Aucun événement	Aucun événement	0
Écoles des Aventuriers (545)	Aucun événement	40 événements déclarés ou plus	0
École des Cardinaux (542)	Aucun événement	Aucun événement	0
Écoles des Cèdres (527)	Aucun événement	Aucun événement	0
École des Ormeaux (676)	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	0
École du Boisé (448)	Moins de 10 événements déclarés	40 événements déclarés ou plus	0
École du Bois-Joli (322)	Aucun événement	Aucun événement	0

Établissement scolaire (nombre d'élèves)	INTIMIDATION (fréquence des événements)	VIOLENCE (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
École du Parc (310)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Eurêka (547)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Fleur-de-Vie (414)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Fleur-Soleil (518)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Hébert (353)	Aucun événement	Aucun événement	0
École J.-Jean-Joubert (203)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Jean-Lemonde (570)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Jean-XXIII (514)	Aucun événement	Aucun événement	0
École l'Aquarelle (322)	Aucun événement	Aucun événement	0
École l'Envol (271)	Aucun événement	Aucun événement	0
École l'Envolée (457)	Aucun événement	Aucun événement	0
École l'Escale (354)	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	0
École l'Harmonie (391)	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	0
École l'Orée-des-Bois (825)	Aucun événement	Aucun événement	0
École la Source (543)	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	0
École le Baluchon (317)	Aucun événement	Aucun événement	0
École le Petit-Prince (446)	Aucun événement	Aucun événement	0
École le Sentier (432)	Aucun événement	Aucun événement	0
École le Tandem (492)	Moins de 10 événements déclarés	De 20 à 39 événements déclarés	0
École Léon-Guilbault (522)	Aucun événement	De 20 à 39 événements déclarés	0
École les Explorateurs (572)	Aucun événement	Aucun événement	0
École les Quatre-Vents (584)	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	0
École les Trois-Soleils (387)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Marc-Aurèle-Fortin (578)	Moins de 10 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	0

Établissement scolaire (nombre d'élèves)	INTIMIDATION (fréquence des événements)	VIOLENCE (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
École Marcel-Vaillancourt (544)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École Notre-Dame-du-Sourire (224)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Paul-Comtois (346)	Aucun événement	De 10 à 19 événements déclarés	0
École Paul-VI (310)	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0
École Pépin (386)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Père-Vimont (516)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Pierre-Laporte (350)	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	0
École Raymond (456)	De 10 à 19 événements déclarés	40 événements déclarés ou plus	0
École Sainte-Béatrice (506)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Sainte-Dorothée (361)	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0
École Sainte-Marguerite (449)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Saint-François (413)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Saint-Gilles (700)	De 10 à 19 événements déclarés	40 événements déclarés ou plus	0
École Saint-Julien (164)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Saint-Norbert (697)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Saint-Paul (887)	Moins de 10 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	0
École Simon-Vanier (322)	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0
École Val-des-Arbres (314)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Villemaire (299)	Aucun événement	Aucun événement	0

Établissement scolaire (nombre d'élèves)	INTIMIDATION (fréquence des événements)	VIOLENCE (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Écoles secondaires			
École Alphonse-Desjardins (82)	Aucun événement	Aucun événement	0
Centre de qualification professionnelle et d'entrepreneuriat de Laval (319)	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	0
École Curé-Antoine-Labelle (2619)	De 20 à 39 événements déclarés	Aucun événement	0
École de la Mosaique (52)	N/E		
École d'éducation internationale de Laval (1508)	De 10 à 19 événements déclarés	Aucun événement	0
École Georges-Vanier (1159)	De 10 à 19 événements déclarés	Aucun événement	0
École Horizon Jeunesse (1293)	40 événements déclarés ou plus	Aucun événement	0
École Jean-Piaget (126)	Aucun événement	Aucun événement	0
École Leblanc (1519)	40 événements déclarés ou plus	Aucun événement	0
École l'Odyssée-des-Jeunes (954)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École Mont-de-La Salle (2001)	De 20 à 39 événements déclarés	Aucun événement	0
École Poly-Jeunesse (1709)	40 événements déclarés ou plus	Aucun événement	0
École Saint-Martin (1011)	40 événements déclarés ou plus	De 20 à 39 événements déclarés	0
École Saint-Maxime (1944)	40 événements déclarés ou plus	40 événements déclarés ou plus	0

Établissement scolaire	INTIMIDATION (fréquence des événements)	VIOLENCE (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Éducation des adultes			
Centre d'éducation des adultes les Berges	Aucun événement	Aucun événement	0
Centre le Tremplin	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0
Centre l'Impulsion	Aucun événement	Aucun événement	0

Établissement scolaire	INTIMIDATION (fréquence des événements)	VIOLENCE (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Formation professionnelle			
École des métiers spécialisés de Laval (EMS)	Aucun événement	Aucun événement	0
Centre de formation horticole de Laval	Aucun événement	Aucun événement	0
Centre de formation Le Chantier	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0
École hôtelière et d'administration de Laval	Aucun événement	Aucun événement	0
École Polymécanique de Laval	Aucun événement	Aucun événement	0
Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ)	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0

3.2.2 Interventions dans les établissements du centre de services scolaire

Une offre de service en lien avec le dossier climat, violence et intimidation est proposée aux établissements du centre de services scolaire.

Cette offre assure une standardisation des actions ainsi qu'une pérennité visant une diminution de la violence et de l'intimidation et une augmentation du sentiment de bien-être et de sécurité des élèves et du personnel au sein de leur établissement.

Les actions suivantes sont déployées :

- Présentation et accompagnement des directions et des professionnels en lien avec le plan de lutte
- Analyse et recommandations du comité d'engagement pour la réussite des élèves
- Soutien conseil auprès de nos établissements et reddition de comptes annuelle
- Formations (plan de lutte, 1^{er} intervenant et 2^e intervenant)
- Accompagnement des milieux
- Collaboration avec nos partenaires
- Développement des outils/référentiels

Les plans de lutte contre l'intimidation et la violence des établissements scolaires déterminent le rôle des 1^{er} et 2^e intervenants lorsqu'il y a une situation dénoncée qui se résume comme suit:

1^{er} intervenant (adulte-témoin):

- Mettre fin au comportement
- Nommer le comportement
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Réaliser une évaluation sommaire auprès de l'élève qui est victime
- Consigner et transmettre l'information

2^e intervenant (personne responsable d'intervenir) :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin(s))
- Analyser la situation
- Déterminer s'il s'agit de violence ou d'intimidation ou d'un conflit
- Selon la situation, identifier les besoins des élèves impliqués et élaborer un plan de mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Contacter les parents de la victime et de l'auteur
- Pour les situations de violence ou d'intimidation, compiler les faits (nature de l'acte) et les interventions qui ont été réalisées
- Prévoir le suivi post intervention

3.3 Procédure d'examen des plaintes

La grande majorité des plaintes a été traitée par les intervenants ou la direction du service administratif ou de l'établissement concernés, comme prévu au règlement.

Ce sont 1 232 plaintes et demandes de renseignements qui ont été traitées au bureau du Responsable du traitement des plaintes du CSS de Laval pour l'année scolaire 2021-2022.

De ce nombre :

- 42 étaient liées à une situation d'intimidation ou de violence
- 16 ont fait l'objet d'une demande de révision de décision auprès du conseil d'administration
- 7 plaintes officielles ont été reçues et traitées par le Protecteur de l'élève

4. Utilisation des ressources

4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire

Les objectifs de la répartition annuelle des revenus

Le Comité de répartition des ressources, à l'aide des objectifs suivants et en tenant compte du PEVR et des projets éducatifs, doit orienter, à l'aide de ses recommandations, le Centre de services scolaire dans la répartition de ses revenus :

- Viser la réussite de tous les élèves;
- Soutenir la persévérance scolaire et la motivation des élèves;
- Effectuer une répartition équitable des ressources en tenant compte de leurs disponibilités et des besoins des établissements et des services;
- Prendre en compte les particularités des milieux;
- Procéder à l'allocation de ressources rapidement afin que les établissements puissent bénéficier de leurs allocations dans les meilleurs délais;
- Soutenir les établissements dans l'application des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et objectifs mesurables prévus dans le plan stratégique du Ministère et du Plan d'engagement vers la réussite;
- Œuvrer dans un contexte de simplification des processus administratifs;
- Respecter le principe de subsidiarité;
- Soutenir l'innovation;
- Tenir compte des obligations en matière de santé et sécurité.

Les principes de la répartition annuelle des revenus

Réussite des élèves

La répartition et l'utilisation des ressources doivent soutenir la grande priorité du Centre de services scolaire énoncée dans son Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) et dans les projets éducatifs des établissements ainsi que des moyens qui en découlent soit la réussite de toutes les catégories d'élèves, et ce, pour chacun des ordres d'enseignement.

Respect de la Politique de la réussite éducative et du plan stratégique du Ministère

La répartition et l'utilisation des ressources doivent tenir compte des enjeux, objectifs et orientations en lien avec la Politique de la réussite éducative et du plan stratégique du Ministère.

Équité et inégalités sociales et économiques

La répartition des ressources doit être effectuée de façon équitable et tenir compte des allocations spécifiques allouées directement aux établissements par le Ministère, des inégalités sociales et économiques et des besoins exprimés par les établissements.

Activités éducatives et administratives

La répartition des revenus doit permettre aux établissements de dispenser les activités éducatives prévues au régime pédagogique et d'assumer les activités administratives afférentes.

Travail en collaboration

Les établissements travaillent en collaboration et, le cas échéant, doivent mettre en commun des ressources qui contribuent à l'atteinte de l'objectif de réussite des élèves et des cibles visées.

Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) et élèves à risque

Les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, de même que les élèves à risque, bénéficient de toutes les ressources financières allouées aux paramètres de financement du Ministère et en respect des conventions collectives en vigueur. Les ressources dédiées pour ces élèves sont sous la responsabilité conjointe du Centre de services scolaire et des établissements qui doivent mettre en place des modèles d'organisation de services répondant aux besoins des élèves en respect de la politique en matière d'adaptation scolaire du Centre de services scolaire
Une école adaptée à tous ses élèves à Laval.

Les critères servant à déterminer les montants alloués

En tenant compte des besoins spécifiques des établissements et dans le but de procéder à une répartition équitable des ressources entre les établissements, un ou plusieurs critères peuvent être considérés selon les différentes allocations à répartir. En concertation avec le CRR, l'application de ces critères pour chaque situation sera précisée annuellement dans le cadre de gestion relatif aux critères de répartition des revenus.

Les critères de répartition sont subdivisés en quatre grandes catégories pour chacun des trois ordres d'enseignement (jeunes, éducation des adultes et formation professionnelle).

Élèves

- réguliers;
- à risque;
- en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- handicapés;
- élèves recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français.

Indice de défavorisation

- Indice de milieu socio-économique (IMSE);
- Indice du seuil de faible revenu (SFR).

Réussite des élèves

- taux de diplomation;
- taux de qualification;
- taux de réussite;
- taux d'abandon/persévérance;
- élèves ayant un retard scolaire;
- élèves ayant un plan d'intervention.

Autres critères

- nombre d'élèves par établissement;
- nombre d'élèves par bâtiment;
- nombre d'élèves par cycle;
- strates d'élèves; (exemple 0-100, 101 à 200, 201 à 300, 300 et plus);
- nombre de groupes;
- type de programmes;
- plage horaire où les services sont offerts;
- nombre d'employés - équivalent temps plein;
- nombre d'édifices inscrits à l'acte d'établissement;
- superficie de la bâtisse;
- nombre et types de locaux;
- âge de la bâtisse;
- formations hors établissement;
- taux d'intégration
- autres critères jugés pertinents, selon le type d'allocation.

4.2 Ressources financières

Vous trouverez en annexe du présent rapport le résumé des états financiers au 30 juin 2022, lequel est également publié sur le site internet : [Résultats - Centre de services scolaire de Laval \(csslaval.ca\)](http://csslaval.ca)

4.3 Gestion et contrôle des effectifs

■ Répartition de l'effectif en heures

Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total d'heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Nombre d'employés pour la période visée
1. Personnel d'encadrement	665 418,95	00 :00	665 418,95	435
2. Personnel professionnel	519 931,93	1272,94	521 204,87	410
3. Personnel enseignant	5 549 389,86	33 563,97	5 584 953,83	6 604
4. Personnel de bureau, technicien et assimilé	3 311 343,54	18 421,54	3 329 765,08	4 317
5. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	632 379,70	14 559,62	696 939,32	645
Total en heures	10 728 463,99	69 818,06	10 798 282,05	12 411

■ Résumé du niveau de l'effectif

Cible établie par le ministre de l'Éducation (A) Source : Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) via CollecteInfo	10 509 563,97 heures rémunérées
Total des heures rémunérées effectuées (B) Source : Information transmise par le MEQ via CollecteInfo	10 798 282,05 heures rémunérées
Ampleur du dépassement, s'il y a lieu Calcul : (C) = (B) – (A)	69 818,06
Respect du niveau de l'effectif	Non

Nous constatons un dépassement de 69 818,06 heures rémunérées ou l'équivalent de 34,90 postes en équivalent temps complet. Cette situation s'explique essentiellement par une augmentation des heures supplémentaires travaillées et par des surcroûts de travail principalement effectués par du personnel de soutien manuel, et ce, afin d'assurer l'hygiène et la salubrité dans nos établissements et services et de se conformer à nos obligations légales liées à la pandémie. Nous estimons que cette situation devrait se régulariser en 2022-2023 étant donné la levée des mesures relatives à l'urgence sanitaire.

4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

- **Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus**

Pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

	Nombre de contrats	Montant du contrat (avant taxes)
Contrats de service avec une personne physique	2	68 410 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	66	7 097 174 \$
Total	68	7 165 584 \$

4.5 Ressources matérielles et informationnelles

4.5.1 Ressources matérielles

- **Maintien de l'actif immobilier**

Pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

2020-2021 (Année précédente)	2021-2022 (Année de reddition de comptes)		
Solde non investi ni engagé	Investissements réalisés	Sommes engagées	Sommes non investies ni engagées
624 M\$	218 M\$	222 M\$*	448 M\$

*en date du 2 juillet 2022

4.5.2 Ressources informationnelles

Mesure du Plan d'action numérique		
Budget 2021-2022	Disponibilité Incluant le report 2020-2021	Dépenses en 2021-2022
4 765 903 \$	9 679 847 \$	5 854 071 \$

Au cours de l'année 2021-2022, le CSS de Laval a dépensé 5 854 071\$ à même la mesure du plan d'action numérique, ce qui a permis l'acquisition de plus de 5 000 appareils pour les

établissements (ordinateurs portables, Chromebook, tablettes et écrans plats interactifs). Sur ce total, une somme de 2 398 736\$ a été gérée centralement par le Service des technologies de l'information. Les sommes qui n'ont pas été dépensées (3 825 776\$) ont été reportées au budget 2022-2023.

5. Annexes du rapport annuel

- 1. Liste des membres du comité consultatif de gestion**
- 2. Liste des membres du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)**
- 3. Liste des membres du comité de parents**
- 4. Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone**
- 5. Rapport du protecteur de l'élève**
- 6. Résumé des états financiers au 30 juin 2022**
- 7. Programme d'accès à l'égalité en emploi**

1. Liste des membres du comité consultatif de gestion

 <p>Centre de services scolaire de Laval Québec </p>	
<h1>Liste des membres du Comité consultatif de gestion (CCG) - 2021-2022</h1>	
<h2>PRIMAIRE</h2>	
École	Direction
Alfred-Pellan	Andrée Leclerc
Charles-Bruneau	Lise Maltais
Cœur-Soleil	Pascale Bourdages
Coursol	Gabrielle Forget
de la Cime	Isabelle Filion
De l'Arc-en-ciel	Sylvie Nardone
De l'Avenir	Elaine Lemire
De l'Équinoxe	Nathalie Benoît
de Val-des-Ruisseaux	Manon Saumure
Demers	Isabelle Laure Morin
des Aventuriers	Alain Fournier
des Cardinaux	Anik Gagnon
des Cèdres	Sophie Marcotte
des Ormeaux	Julien Guay
du Boisé	Charles Beauséjour
du Bois-Joli	Guylaine Soucy
du Parc	Julie Richer

École	Direction
Eurêka	Amélie Fortin
Fleur-de-Vie	Judith Lupien
Fleur-Soleil	Silvia Arancio
Hébert	Éric Bérard
J.Jean-Joubert	Julie Jetté
Jean-Lemonde	Josée De Luca
Jean-XXIII	Annie Leclair
l'Aquarelle	David Godard
l'Envolée	Myriam Lesage
la Source	Martine Angrand
le Baluchon	Chantal Grégoire
le Petit-Prince	Carole Blackburn
le Sentier	Janie Émond
le Tandem	Stéphanie Bechara
L'Envol	Marie-Hélène Fortin
Léon-Guilbault	Nassima Araar
les Explorateurs	Marie-Renée Lancup
les Quatre-Vents	Sophie Canuel
les Trois-Soleils	France Simoneau
L'Escale	Marie-Claude Désilets
L'Harmonie	Véronique Guindon
L'Orée-des-Bois	André Jacques
Marc-Aurèle-Fortin	François Durand
Marcel-Vaillancourt	Kathleen Martin
Notre-Dame-du-Sourire	Vincent Massé

École	Direction
Paul-Comtois	Frédéric Canuel
Paul-VI	Benoit Locas
Pépin	Alexandre Goyette
Père-Vimont	Katrine Cloutier
Pierre-Laporte	Simon Guilbault-Giroux
Raymond	Mireille Beaulieu
Sainte-Béatrice	Marie-Josée Lavoie
Sainte-Dorothée	Evridiki Giannas
Sainte-Marguerite	Brigitte Lachaine
Saint-François	Anick Brault
Saint-Gilles	Julie Brunelle
Saint-Julien	Chantal Sirard
Saint-Norbert	Frédéric Girard
Saint-Paul	Carl Vaillancourt
Simon-Vanier	Sophie Primeau
Val-des-Arbres	Nancy Desaulniers
Villemaire	Geneviève Dugas

SECONDAIRE

École	Direction
Alphonse-Desjardins	Éric Rochon
CQPEL	Chantal Durocher
Curé-Antoine-Labelle	Stéphane Côté
De la Mosaïque	Isabelle Despaties
École d'éducation internationale de Laval	Danny Laviolette
Georges-Vanier	Jean Godin
Horizon Jeunesse	Claude Desrosiers
Jean-Piaget	Dominique Mongrain
Leblanc	Sylvie Lesage
L'Odyssée-des-Jeunes	Geoffroy Gauthier
Mont-de-La Salle	Stéphane Pigeon
Poly-Jeunesse	Daniel Racicot
Saint-Martin	Martine Prud'homme
Saint-Maxime	Andrée Primeau

ÉAFP

École et Centre	Direction
Centre de formation horticole de Laval	Gilles Desjardins
Centre de formation Le Chantier	Éric Cousineau
Centre d'éducation des adultes Les Berges	Carole Soulard
Centre Le Tremplin	Éric Marquier
Centre L'Impulsion	Patrice St-Amand
École hôtelière et d'administration de Laval (H&A)	Katy Fortin
École Polymécanique de Laval	Pascal Filiatrault
EMS de Laval	André Legault
Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ)	Yann Lussier

Service	Direction
OST	Isabelle Beaudry
SÉ	Jean-Sébastien DesRosiers
SÉAFP	Louise Lacoste
SG - COMMUNICATIONS	Stella Duval
SRF	Lucie Boissonneault
SRH	Catherine Roussel
SRM	Daniel Quirion
STI	Patrice Brisebois

2. Liste des membres du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)

 		
Liste des membres CCSEHDAA - 2021-2022		
Prénom et nom	Poste au CÉ	Comité/Titre
Claudia Abi Nader	Parent	
Asmae Benamer	Parent	
Daphney Bernavil	Parent	
Joelle Coriolan	Parent	
Audrey Darveau	Parent Secrétariat exécutif	
Sylvie Joseph	Parent	
Germain Labonté	Parent	
Véronique Lacombe	Parent Vice-Présidente	
Maria Neumann	Parent Trésorerie	
Béline Nzengue	Parent	
Mélanie Rousseau	Parent Présidence	
Nassima Ziane	Parent	
Martine Gagnon	Parent	Substitut No. 1
Bohra Bamou	Parent	Substitut No. 2
Sophia Guido	Parent	Substitut No. 3

Prénom et nom	Poste au CÉ	Comité/Titre
Abdenour Zenad	Parent	Substitut No. 4
Nathalie Blanchet	Parent	Substitut No. 5
Melissa Hovington-Fortin	Parent	Substitut No. 6
Gulreza Safarmamadov	Parent	Substitut No. 7
Ahmed Temimi	Parent	Substitut No. 8
Jean-Sébastien DesRosiers	Directeur des Services éducatifs	Représentant direction générale
Martin Contant	TES	Représentant personnel soutien
Geneviève Cossette	Orthopédagogue	Représentante personnel professionnel
Daphné Jean-Baptiste	Enseignante	Représentante personnel enseignant
Sylvie Lesage	Direction École Leblanc	Représentante direction d'école
Françoise Charbonneau	CIVAPHL	Représentante organismes
Richard Cléroux	Dysphasie Plus	Représentant organismes

3. Liste des membres du comité de parents

 COMITÉ DE PARENTS L A V A L		Centre de services scolaire de Laval Québec 	
Liste des membres du Comité des parents 2021-2022			
École	Membres	Nom	Membres de l'exécutif
Alfred-Pellan	Représentant	Mathieu Divay	
Alphonse-Desjardins	Représentant	Suzanne Fournier	Trésorerie
Charles-Bruneau	Représentant	Marie-Ève Desjardins	
Cœur-Soleil	Représentant	Geneviève Boismenu	
Coursol	Représentant	Benoit Martel	
CQPEL	Représentant	Aucun	
Curé-Antoine-Labelle	Représentant	Hélène Bourassa	
De la Cime	Représentant	Edlise Bethsaïda Guerrier	
De l'Arc-en-ciel	Représentant	Julie Cummings	Représentante - Membre du CA
De l'Avenir	Représentant	Ahmed Temimi	
De l'Équinoxe	Représentant	Naby Moussa Camara	
de Val-des-Ruisseaux	Représentant	Hubert Alexandre-Gingras	
Demers	Représentant	Vincent Legault	
des Aventuriers	Représentant	Edwige-Hélène Sededji	
des Cardinaux	Représentant	Christian Pineda	Vice-Présidence
des Cèdres	Représentant	Aucun	
des Ormeaux	Représentant	Mélanie Robert	
du Boisé	Représentant	Frédéric Viau	
Du Bois-Joli	Représentant	Jean-Philippe Samson	
du Parc	Représentant	Balkis Joseph	

ÉÉIL	Représentant	Wissem Maazoun	
École	Membres	Nom	Membres de l'exécutif
Eurêka	Représentant	Karl Jean	
Fleur-de-vie	Représentant	Olivier Laforme	
Fleur-Soleil	Représentant	Stéphanie Coutu	
Georges-Vanier	Représentant	Alexandre Poulin	Représentant - École secondaire
Hébert	Représentant	Myriamme Vaillancourt	
Horizon Jeunesse	Représentant	Martine Goulet	
J.-Jean-Joubert	Représentant	Sami Chouchene	
Jean XXIII	Représentant	Aucun	
Jean-Lemonde	Représentant	Sandra Pearson	
Jean-Piaget	Représentant	Aucun	
La Source	Représentant	Julie Michaud	Représentant - Parent EHDA
L'Aquarelle	Représentant	Gina Soccio	
Le Baluchon	Représentant	Geneviève Léger-Filiault	
Le Petit-Prince	Représentant	Karine Simon	
Le Sentier	Représentant	Agathe Dumay	
Le Tandem	Représentant	Patrick Dulong-Boudreau	Représentant - École primaire
Leblanc	Représentant	Najat Kinany	
L'Envol	Représentant	Sylvain Dauphinais	
L'Envolée	Représentant	Danielle Gutierrez	
Léon Guilbault	Représentant	Fabian Andres Ballesteros Gallego	
Les Explorateurs	Représentant	Éliane Plouffe	
Les Quatre-Vents	Représentant	Natacha Boisrond	
Les Trois-Soleils	Représentant	François-Hugues Liberge	Secrétariat exécutif
L'Escale	Représentant	Isabelle Boulay	
L'Harmonie	Représentant	Anne-Julie D'Amico	
L'Odysée-des-Jeunes	Représentant	Laure Patricia Ouadji	

l'Orée-des-Bois	Représentant	Jacques Lorrain	
-----------------	--------------	-----------------	--

École	Membres	Nom	Membres de l'exécutif
Marc-Aurèle-Fortin	Représentant	Omar Daher	
Marcel-Vaillancourt	Représentant	Marcel Naud	
Mont-de-La Salle	Représentant	Lilia Derbal	
Notre-Dame-du-Sourire	Représentant	Valérie Vaillancourt	
Paul-Comtois	Représentant	Jean-François Lachapelle	
Paul-VI	Représentant	Katlyne Amyot	
Pépin	Représentant	Nadia Teixeira	
Père-Vimont	Représentant	Sarah Trace	
Pierre-Laporte	Représentant	Anis Bounouh	
Poly-Jeunesse	Représentant	Geneviève Boismenu	Conseil
Raymond	Représentant	Paola Carydias	
Sainte-Dorothée	Représentant	Charles Roux	
Sainte-Marguerite	Représentant	Karim Saliba	
Saint-François	Représentant	André Dagenais	
Saint-Gilles	Représentant	Stéphanie Nadon-Pasquin	
Saint-Julien	Représentant	François Perreault	
Saint-Martin	Représentant	Amal Chaanin	Délégation au RCP-3L
Saint-Maxime	Représentant	Sonia Bahrini	
Saint-Norbert	Représentant	Lotfi El Khessassi	
Saint-Paul	Représentant	Freddy Paillart	
Simon-Vanier	Représentant	Sara Musacchia	
Sainte-Béatrice	Représentant	Giovanni Lazo	
Val-des-Arbres	Représentant	Sylvain Martel	Présidence et délégation au RCPAQ
Villemaire	Représentant	Vincent Constantineau	
CCSEHDAA	Représentant	Véronique Lacombe	Représentante - CCSEHDAA

4. Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3, a. 457.8).

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement détermine les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il détermine notamment les devoirs et les obligations que les membres sont tenus de respecter après l'expiration de leur mandat ainsi que les règles relatives à la déclaration des intérêts. Il établit une procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes d'éthique et de déontologie, prévoit les sanctions applicables et détermine les cas et les modalités suivant lesquels un membre peut être relevé provisoirement de ses fonctions.

Ces normes s'appliquent lorsque les membres exercent leurs fonctions au sein du conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci ou auquel ils siègent à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

CHAPITRE II

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

SECTION I

RÈGLES GÉNÉRALES

2. Le membre agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

Il exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers le centre de services scolaire.

Il agit dans l'intérêt du centre de services scolaire, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la réussite éducative des élèves.

3. Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les normes régissant leurs fonctions et pouvoirs prévues à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

Il doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

4. Le membre doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au plus tard à la première séance du conseil d'administration qui suit son entrée en fonction, signer une déclaration à cet effet.

Ces déclarations sont déposées devant le conseil d'administration.

5. Le membre doit s'abstenir d'inciter quiconque à contrevenir aux dispositions du présent règlement.

SECTION II

SÉANCES

6. Le membre est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à la mission du centre de services scolaire en fournissant un apport constructif aux délibérations.

7. Le membre doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

8. Le membre doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité duquel il est membre.

9. Le membre est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.

10. Le membre est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent règlement.

SECTION III

CONFLIT D'INTÉRÊTS

11. Le membre doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt du centre de services scolaire, celui de la population qu'il dessert ou l'intérêt public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son enfant, son conjoint, un parent, une personne avec qui il cohabite, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Notamment, un membre ne peut :

1° agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée, ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

2° se prévaloir de ses fonctions pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

12. Dans les 60 jours qui suivent son entrée en fonction et, par la suite, annuellement, le membre doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire.

La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent le membre et les personnes qui lui sont liées ainsi que l'existence des emprunts dont le membre ou une personne qui lui est liée est créancier ou débiteur auprès d'une personne autre qu'une institution financière, le membre ou une personne qui lui est liée et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts énumérés ni le degré de participation du membre dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

13. Sauf pour les biens et les services offerts par le centre de services scolaire, aucun membre ne peut conclure un contrat avec le centre de services scolaire, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire au centre de services scolaire.

14. Le membre qui a un intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président du conseil d'administration du centre de services scolaire ou, lorsque celui-ci est concerné, au membre désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration à laquelle la décision est prise.

15. Le membre doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en cause son intérêt personnel. À cette fin, il doit se retirer de la séance sans exercer son droit de vote ni participer aux délibérations sur cette question.

16. Le membre ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder de garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.

17. Le membre ne doit pas confondre les biens du centre de services scolaire avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.

Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions.

18. Le membre doit s'abstenir d'associer le centre de services scolaire, de près ou de loin :

1° à une démarche personnelle, notamment une démarche touchant des activités politiques;

2° à une prise de position publique qui reflète ses positions personnelles, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

19. Le membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

SECTION IV

CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

20. Le membre doit faire preuve de discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des renseignements mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance et qui ne sont pas généralement à la disposition du public.

Il doit prendre les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

21. Le membre doit faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

22. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions et qui n'est pas généralement à la disposition du public.

SECTION V

RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

23. Le membre doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés du centre de services scolaire.

Il ne peut, à ce titre, s'adresser à un employé du centre de services scolaire pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

SECTION VI

APRÈS-MANDAT

24. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit :

1° s'abstenir de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue dans l'exercice de ses fonctions ni utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public concernant le centre de services scolaire et qu'il a obtenue dans les mêmes conditions;

2° faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration du centre de services scolaire durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social;

3° se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du conseil d'administration du centre de services scolaire;

CHAPITRE III

PROCÉDURE D'EXAMEN ET D'ENQUÊTE ET SANCTIONS

25. Le président du conseil d'administration veille au respect par les membres des normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement.

26. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

Ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

1° elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;

2° elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;

3° elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

Le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories.

Les membres du comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci.

Les membres du comité désignent, parmi eux, un président.

Le secrétaire général du centre de services scolaire agit à titre de secrétaire du comité.

Le comité peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

27. Avant d'entrer en fonction, les membres du comité prêtent, devant le secrétaire général, le serment suivant :

« Je, A. B., déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge. ».

28. Les membres du comité ont droit, à la charge du centre de services scolaire, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnablement engagés selon les mêmes normes que celles déterminées par le gouvernement en application de l'article 175 de la Loi sur l'instruction publique pour les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires à l'exception du montant maximum qu'un membre peut recevoir à titre d'allocation de présence qui ne s'applique pas.

29. Le comité se dote de règles de régie interne que le centre de services scolaire rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

30. Le membre du conseil d'administration doit dénoncer sans délai au comité tout comportement susceptible de contrevenir au présent règlement, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

31. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

32. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il rend sa décision sur la recevabilité de la dénonciation dans les 15 jours de sa réception et en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

33. S'il ne rejette pas la dénonciation, le comité entreprend sans délai une enquête. Il la conduit de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre au membre de présenter ses observations écrites après l'avoir informé du comportement qui lui est reproché.

Le comité peut obtenir du centre de services scolaire tout document utile à son enquête autre que ceux visés par le secret professionnel. Le centre de services scolaire doit collaborer avec le comité.

34. Le comité rend ses conclusions dans les 30 jours suivant la décision d'entreprendre une enquête. Si l'enquête n'est pas terminée dans ce délai, il en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête n'a pas contrevenu au présent règlement, il en informe par écrit ce dernier et le dénonciateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête a contrevenu au présent règlement, il transmet sans délai un rapport énonçant les motifs à l'appui de ses conclusions et de ses recommandations au secrétaire général et au membre visé par l'enquête. Le rapport est rédigé de manière à assurer la confidentialité des renseignements personnels et à protéger l'identité du dénonciateur.

Le secrétaire général transmet le rapport au conseil d'administration à la séance qui suit sa réception.

35. À la séance qui suit celle à laquelle le rapport est déposé, le conseil d'administration vote sur le rapport.

Une sanction prévue au rapport s'applique dès que le conseil d'administration adopte ce rapport aux deux tiers de ses membres.

Le membre visé par le rapport ne peut participer aux délibérations ou au vote. Il peut toutefois présenter ses observations écrites au conseil d'administration. Il peut également être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision ne soit prise.

36. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs sanctions peuvent être imposées au membre parmi les suivantes :

1° la réprimande;

2° la suspension de son mandat pour une durée d'au plus 90 jours;

3° la révocation de son mandat.

Lorsqu'un membre est suspendu, il ne peut siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire ni à aucun comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire ni recevoir une allocation ou toute autre somme à ce titre.

Le membre peut également être contraint de rembourser ou remettre au centre de services scolaire, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié au centre de services scolaire, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

37. Le membre est informé sans délai et par écrit de la décision du conseil d'administration.

38. Le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

39. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Il peut également, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre dont le comportement est susceptible de contrevenir au présent règlement, lorsque l'urgence ou la gravité de la situation le justifie.

Il doit, avant de décider de relever provisoirement le membre de ses fonctions, lui permettre de présenter ses observations écrites et d'être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision ne soit prise.

Le directeur général du centre de services scolaire informe le ministre de la décision du conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions un membre.

40. Le membre est relevé de ses fonctions, dans les cas visés au premier alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquiescement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision visée à l'article 35.

41. Le membre est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

42. Un examen ou une enquête relativement à une situation ou à une allégation de comportement susceptible d'être dérogatoire à l'éthique ou à la déontologie selon le code d'éthique et de déontologie applicable avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont l'examen ou l'enquête n'est pas terminé à ce moment est fait conformément à la procédure prévue au chapitre III du présent règlement. Les sanctions applicables, le cas échéant, sont celles prévues au présent règlement.

43. La personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction qui est en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement reste en fonction jusqu'à ce que le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prévu à l'article 26 du présent règlement soit constitué.

Elle exerce, jusqu'à cette date, les fonctions et pouvoirs que le présent règlement attribue au comité. Elle demeure, après cette date, compétente pour continuer et terminer l'examen et l'enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles d'être dérogatoires à l'éthique ou à la déontologie commencées avant la constitution du premier comité.

44. À défaut pour le conseil d'administration d'avoir constitué le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, le ministre peut en nommer les membres.

45. La déclaration prévue à l'article 4 doit être signée au plus tard à la séance du conseil d'administration qui suit de 30 jours l'entrée en vigueur du présent règlement.

La déclaration prévue à l'article 12 doit être déposée devant le conseil d'administration dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement.

46. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

5. Rapport du protecteur de l'élève

Laval, le 21 juillet 2022

M. Yves Michel Volcy,
Directeur général
Centre de services scolaire de Laval
955, bd Saint-Martin Ouest,
Laval H7S 1M5

OBJET : Rapport annuel du protecteur de l'élève – année 2021-2022

M. le Directeur général,

Conformément à l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, je vous sou mets mon rapport annuel au 30 juin 2022.

Je tiens d'emblée à souligner que je suis honoré d'avoir été reconduit dans un nouveau mandat comme protecteur de l'élève de votre Centre de services scolaire. Les responsabilités qui m'échoient sont à la fois stimulantes, enrichissantes et gratifiantes. Mon plus grand souhait est de pouvoir être utile et j'ose croire que l'objectif est atteint dans la grande majorité des cas pour lesquels je suis interpellé.

Je suis encore cette année fort reconnaissant envers le personnel du Centre de services scolaire de Laval qui m'a permis de mener à bien mon travail d'enquête et d'analyse. Je pense ici, notamment, aux directions et directions adjointes d'écoles. Je tiens à souligner la collaboration très appréciée de Me Stella Duval, Me Isabelle Gingras et de M. Jean-Sébastien DesRosiers et les gens de son équipe, Mme Josée Baron, Mme Marie-Ève Roy et M. Geoffroy Gauthier. Leur expertise et leur approche dévouées aux intérêts des élèves ont permis de dénouer nombre d'enjeux qui n'ont ainsi pas eu à se rendre à moi.

Intimidation & violence

L'article 220.2 de la *Loi* exige, depuis 2012, que le protecteur de l'élève fasse état de façon distincte des plaintes d'intimidation ou de violence et fasse toute recommandation qu'il juge opportune à cet égard.

Du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, j'ai eu 17 communications concernant des situations alléguées d'intimidation ou de violence. J'ajoute à cela 5 allégations de racisme et de discrimination. Ces allégations n'ont pas fait l'objet de plaintes formelles je n'ai donc pas pu en vérifier la teneur. Cependant, je tiens à porter à votre attention spéciale que la notion d'intimidation semble encore mal comprise des responsables du centre de services scolaire. Je crois que l'intimidation doit être combattue mais que pour la combattre il faut savoir en quoi elle consiste.

À maintes reprises, depuis que je suis protecteur de l'élève au CSS de Laval, j'ai pu entendre des personnes responsables considérer que pour qu'on puisse conclure qu'une situation en est une d'intimidation, il faut que la personne à qui on fait le reproche ait eu l'intention d'intimider. On va me dire en effet quelque chose comme « ce n'est pas de l'intimidation, il ou elle n'avait pas une telle intention ».

Or, la Loi sur l'instruction publique précise très bien que l'intention n'est pas nécessaire pour qu'on qualifie un geste, une parole ou un regard d'intimidant :

13. Dans la présente loi on entend par:

(...)

*1.1° «intimidation» : tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;*

À cet égard en particulier, je note pour en avoir pris connaissance, le Plan de l'école La Source qui indique que la 1^{ère} caractéristique de l'intimidation est « l'intention de faire du tort ». J'ai souligné cette erreur manifeste aux responsables en mars 2022 et, après vérification le 20 juillet 2022, cette définition erronée se retrouve toujours diffusée sur le site de l'école.

Recommandations quant à l'intimidation ou à la violence

Il m'apparaît donc extrêmement important que le personnel du CSS de Laval soit bien informé sur ce qu'est l'intimidation.

Également, il importe que les Plans de lutte à l'intimidation et à la violence véhiculent correctement ce en quoi consiste l'intimidation.

Faits saillants de l'année terminée le 30 juin 2022

Au cours de la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, j'ai été interpellé 114 fois (comparativement à 147 fois l'an passé). Parmi celles-ci, 80 consistaient en des demandes d'information, de conseils ou ont été redirigées vers les directions appropriées (comparativement à 104 l'an passé). Dans 3 autres cas, je suis intervenu davantage afin de servir de médiateur entre les plaignants et des intervenants scolaires.

Par ailleurs, j'ai reçu 31 plaintes formelles (comparativement à 39 l'an passé). Sept plaintes formelles ont fait l'objet d'un rapport : deux plaintes étaient bien fondées et 5 n'étaient pas bien fondées. Dix-sept plaintes formelles étaient prématurées et dans sept cas elles étaient soit irrecevables, retirées ou j'ai conclu qu'il n'aurait pas été utile de les traiter.

Type de demandes	Nombre
Information, conseils, redirection	80
Médiation	3
Plaintes formelles	31
Total	114

En ce qui concerne les niveaux concernés par les demandes, il y en a eu 61 du primaire, 36 du secondaire et 7 de l'éducation aux adultes.

Niveaux concernés	Nombre
Primaire	61
Secondaire	36
Adultes	7
Autres (travailleurs sociaux, enseignants, ou non identifiés)	10
Total	114

Ce sont essentiellement les parents des élèves qui ont communiqué avec le protecteur de l'élève ou les élèves eux-mêmes lorsqu'ils sont adultes. Toutefois, dans 1 cas, un élève du secondaire m'a interpellé personnellement pour son frère.

Le moyen de communication privilégié demeure le téléphone : 67 demandes ont été initiées par téléphone, 47 par courriel.

Je note qu'au meilleur de ma connaissance, dans 29 cas où j'ai été interpellé, l'élève concernée avait un handicap ou était une élève avec difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Sujets des demandes d'intervention

Les personnes qui m'ont interpellé ont mentionné le plus souvent des enjeux portant sur les sujets suivants :

Objets de la demande	Total
Intimidation & violence	17
Évaluation ou Classement	15
Choix d'école	8
Relation avec la direction	6
Relation avec une enseignante	6
Transfert obligatoire ou Aire de desserte	6
Transport	5
Services	5
Discrimination ou Racisme	5
Covid	2

Plaintes formelles ayant fait l'objet de rapports

Plaintes formelles ayant fait l'objet d'un rapport	
Bien fondées	2
Non fondées	5
Total	7

Voici un résumé des sept plaintes formelles qui ont fait l'objet d'un rapport :

1- Plainte 2021-2022-16

Il y aurait eu un événement de glissade au cours duquel l'enfant des plaignants et une autre élève auraient reçu des coups, dont à la tête. Les plaignants soulevaient que le protocole applicable lors des commotions cérébrales n'avait pas été suivi. Je n'ai pas pu conclure, sur la base des éléments du dossier, qu'il y avait lieu de suivre le protocole de commotion cérébrale. Cependant, j'ai conclu que, vu le coup à la tête ayant laissé des rougeurs, il aurait fallu en informer les parents le jour même tel que le veut la pratique habituelle. À cet égard, **la plainte était bien fondée.**

2- Plainte 2021-2022-31

Le plaignant a fait valoir que sa fille et tous les élèves n'ont pas leur carte d'autobus et que le chauffeur n'a pas laissé monter sa fille dans l'autobus et l'a laissée sur le trottoir. Selon mon analyse, durant les deux premiers mois de l'année scolaire, la règle concernant la carte d'autobus a été appliquée de façon très souple et des rappels aux élèves étaient régulièrement faits quant à la nécessité de présenter sa carte d'autobus. Par ailleurs, des communications quant à l'obligation de présenter sa carte d'autobus ont été diffusées aux parents et dans les autobus, notamment via une lettre datée du 12 octobre 2021. Comme le fait valoir avec raison le plaignant, ces communications n'étaient toutefois pas toujours claires ou absolument exactes. **La plainte était bien fondée** car les communications devraient être plus claires pour ce qui a trait aux cartes d'autobus (obtention et utilisation). À cet égard, j'ai remercié le plaignant d'avoir soulevé cette problématique car un communiqué amélioré a ainsi été diffusé.

3- Plainte 2021-2022-40

Les plaignants, par leur plainte au protecteur de l'élève, demandaient que celui-ci examine le bienfondé de la décision du conseil d'administration. Ils maintiennent leur demande que leur enfant soit en classe régulière de niveau 5^e année, comme sa jumelle. Or, entre ce que les parents souhaitent et ce qui répond le mieux au rythme de l'enfant, le protecteur de l'élève doit privilégier la seconde option. Amener cette élève dès maintenant en 5^e régulière ferait perdre l'objectif de sa réussite scolaire. Sa réussite scolaire requiert que son parcours soit adapté à son rythme à elle et non pas au rythme de sa sœur jumelle ou d'un autre enfant. **La plainte n'était pas bien fondée.**

4- Plainte 2021-2022-87

Les parents portaient plainte au protecteur de l'élève contre le refus de l'école de devancer un examen de mathématiques afin de permettre à l'élève d'effectuer un voyage en famille. En l'occurrence il s'agit d'un voyage en avion qui était prévu auparavant mais qui a été reporté en raison de la pandémie. Le vol en question a été réservé en novembre 2021 pour un départ le 18 juin 2022. La direction de l'école avait par courriel, le 25 avril 2022, obtempéré au devancement de l'examen de mathématiques. Toutefois, la direction a modifié sa réponse dans un courriel du 27 avril, indiquant que le devancement n'était pas possible en vertu des règlements en vigueur. Dans la présente affaire, malgré toute la sympathie que je pouvais avoir vis-à-vis la situation décrite par les plaignants, je ne pouvais pas conclure que l'élève ne reçoit ou ne recevra pas les services auxquels elle a droit. Les plaignants demandaient en fait une dérogation ou, autrement dit, un privilège qui va au-delà de ce à quoi l'élève a droit. On n'ose imaginer le casse-tête avec lequel les directions d'école seraient aux prises si elles devaient modifier les dates d'examen en fonction des projets de voyage de tous les élèves. La pandémie n'y change rien. Selon le *Règlement sur les Normes et modalités d'évaluation de l'école* et la *Politique sur la gestion des absences*, je ne pouvais pas considérer que d'obtenir un devancement de date d'examen afin d'effectuer un voyage en famille constitue un service auquel l'élève a droit. **La plainte n'était pas bien fondée.**

5- Plainte 2021-2022-88

La plaignante soutient que son fils, âgé de vingt ans et au secteur jeune, aurait été mal classé, n'aurait pas pu bénéficier d'une passerelle qui aurait reconnu ses acquis et accéléré son cheminement scolaire. Le tout lui aurait occasionné une perte de temps, notamment parce qu'il a dû faire un stage de deux ans au lieu d'un an. Selon mon analyse du dossier, il n'y a pas eu d'injustice. En effet, chaque élève a un parcours qui lui est propre. C'est ce qu'il faut comprendre des différences qui peuvent exister entre le parcours de cet élève et celui d'autres élèves. **La plainte n'était pas bien fondée.**

6- Plainte 2021-2022-107

L'élève sera transféré, faute de place dans son école actuelle. La maman n'est pas d'accord avec ce transfert et a fait une demande de révision de la décision, faisant valoir divers éléments dont le fait que l'élève est en 6^e année, qu'il a des besoins particuliers et que ce changement va entraîner de la désorganisation familiale. La maman a aussi fait valoir que les critères objectifs applicables dans le cas de tels transferts devraient céder le pas au contexte particulier de cet élève, en l'occurrence les procédures de divorce en cours de ses parents. Elle questionne aussi pourquoi l'école n'a pas une procédure mieux adaptée pour les élèves rendus en 6^e année. Selon mon analyse, les critères objectifs prévus à la politique ont été respectés. Je suis aussi d'accord avec la recommandation du comité de révision qui n'a pas considéré que la situation de l'élève correspond à un contexte particulier permettant de s'écarter des critères objectifs applicables. Par conséquent, **la plainte n'était pas bien fondée.**

Toutefois, le conseil d'administration pourrait se demander si, pour les élèves de 6^e année, on pourrait être plus créatif pour éviter des transferts à ces élèves.

Le conseil d'administration pourrait aussi se demander s'il peut être plus précis dans ses résolutions lorsque sa décision implique, d'une part, l'application de critères objectifs et, d'autre part, une réflexion à savoir si les éléments présentés permettent de s'écarter de ces critères objectifs.

Enfin, la plaignante a soulevé auprès du protecteur de l'élève que lors de l'audition de sa plainte par le comité de révision, elle ne s'est pas sentie pleinement écoutée par les membres du comité. La plaignante indique en effet que cette audition s'est faite par visioconférence et qu'une membre du comité de révision avait éteint sa caméra car elle devait porter son attention sur sa conduite automobile. Le conseil d'administration pourrait se questionner à savoir si une membre du comité de révision peut siéger dans de telles circonstances.

7- Plainte 2022-2023-5

Les plaignants contestaient le transfert obligatoire de leur fils. Ils demandaient qu'il soit tenu compte de la situation de la famille qu'ils considèrent particulière. Ils réalisent que l'inscription de leur fils a été tardive mais croyaient que l'inscription se faisait automatiquement. Les critères d'inscription ont été respectés. Je ne vois pas d'erreur d'application des critères par le conseil d'administration. J'ai aussi pris note des accommodements disponibles dans les circonstances (transport, service de garde, frère transféré à la même école). **Cette plainte n'était pas bien fondée.**

Commentaire général

Encore cette année, la grande majorité des appels au protecteur de l'élève concernait des situations devant être préalablement apportées au bureau du responsable du traitement des plaintes, aux directions d'écoles ou encore en demande de révision. De toute évidence, il semble donc y avoir un manque de connaissance du processus de plainte et du rôle du protecteur de l'élève.

Il ne peut y avoir qu'un bénéfice à améliorer ou augmenter les communications liées au processus de plainte. Je crois qu'il serait utile de voir comment le CSS de Laval pourrait davantage ou autrement communiquer le processus de plainte aux parents, aux élèves et aussi aux directions d'écoles. Je demeure à cet égard disponible pour contribuer à cette communication.

Enfin, je suis disponible pour vous rencontrer et répondre à vos questions concernant le présent rapport ou mon travail de protecteur de l'élève.

Je vous prie de croire, M. le Directeur général, à mes sentiments les meilleurs.

Claude Provencher

Claude Provencher

Protecteur de l'élève

(450) 662.7000 poste 1250

6. Résumé des états financiers au 30 juin 2022

Centre de services scolaire de Laval Résumé - États financiers au 30 juin 2022

En conformité avec l'article 287 de la *Loi sur l'instruction publique*, nous publions un résumé des états financiers du Centre de services scolaire de Laval pour l'exercice se terminant le 30 juin 2022 ainsi que le comparatif pour l'année 2020-2021.

ÉTAT DES RÉSULTATS (en milliers \$)

	2021-2022	2020-2021
REVENUS		
Subvention de fonctionnement et d'investissement du MEQ et autres subventions	578 410	528 427
Taxe scolaire	54 529	52 948
Droits de scolarité et frais de scolarisation	1 888	1 177
Ventes de biens et services	30 408	26 250
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	30 938	26 615
Revenus divers	4 495	1 676
TOTAL DE REVENUS	700 668	637 093
CHARGES		
Enseignement et formation	335 735	311 399
Soutien à l'enseignement et à la formation	164 082	148 485
Services d'appoint	48 779	49 573
Activités administratives	28 384	25 433
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	73 698	66 514
Activités connexes	12 883	60 612
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	1 828	3 858
TOTAL DE CHARGES	665 389	665 874
EXCÉDENT (DÉFICIT) DES REVENUS SUR LES CHARGES	35 279	(28 781)
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	2 380	82
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	37 659	(28 699)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE (en milliers \$)

	2022	2021
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	893	4 193
Subvention de fonctionnement à recevoir et débiteurs	105 963	73 142
Subvention d'investissement à recevoir	826 959	645 542
Autres actifs	230	294
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	934 045	723 171
PASSIFS		
Emprunts temporaires	221 500	99 000
Créditeurs et frais courus à payer	177 674	182 821
Revenus perçus d'avance et autres passifs	15 848	40 805
Dettes à long terme à la charge de l'organisme scolaire	2 128	2 842
Subvention d'investissement reportée	777 355	590 443

Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	537 168	456 576
TOTAL DES PASSIFS	1 731 673	1 372 487
DETTE NETTE	(797 628)	(649 316)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles	827 138	641 429
Stocks de fournitures	1 222	834
Charges payées d'avance	219	345
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	828 579	642 608
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ*	30 951	(6 708)

Le directeur général
Yves Michel Volcy

Excédent accumulé*

L'excédent accumulé au 30 juin 2022 est de l'ordre de 31 M\$.

Le MEQ encadre l'utilisation des excédents, précisant que cette somme ne peut être utilisée par le Centre de services scolaire de Laval. En effet, le MEQ « retire » de cet excédent la valeur des terrains pour un montant de 31 M\$.

7. Programme d'accès à l'égalité en emploi

Le Centre de services scolaire de Laval applique un programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) depuis 2003. Une analyse de notre effectif doit être effectuée aux trois ans afin de suivre l'évolution de notre représentation pour les différents groupes visés. L'analyse de l'effectif réalisée en date du 1^{er} juin 2021 nous a permis de soulever certains éléments pour lesquels l'organisation déploie des efforts particuliers afin de maintenir la représentation et le rattrapage de nos écarts dans certains titres d'emplois en ce qui a trait aux minorités visibles, aux personnes handicapées et aux autochtones.

Le 25 octobre 2021, nous avons transmis à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse notre programme d'accès à l'égalité en emploi (comportant plus de 60 mesures), accompagné du troisième rapport d'implantation pour la période 2022-2025. La Direction de l'accès à l'égalité et des services-conseils nous a informés le 24 mars 2022 de la conformité du programme.

En juin 2022, 10% des mesures de ce nouveau plan sont déjà mises en place dont des formations portant sur la sensibilisation de la discrimination et la gestion de la diversité offertes aux nouveaux gestionnaires, la poursuite des rencontres du Comité diversité et intégration ainsi que la campagne de recrutement Donne ta couleur qui fait un clin d'œil à la diversité culturelle de notre organisation.

TOUS ENGAGÉS
VERS LA
REUSSITE

**Centre
de services scolaire
de Laval**

Québec 